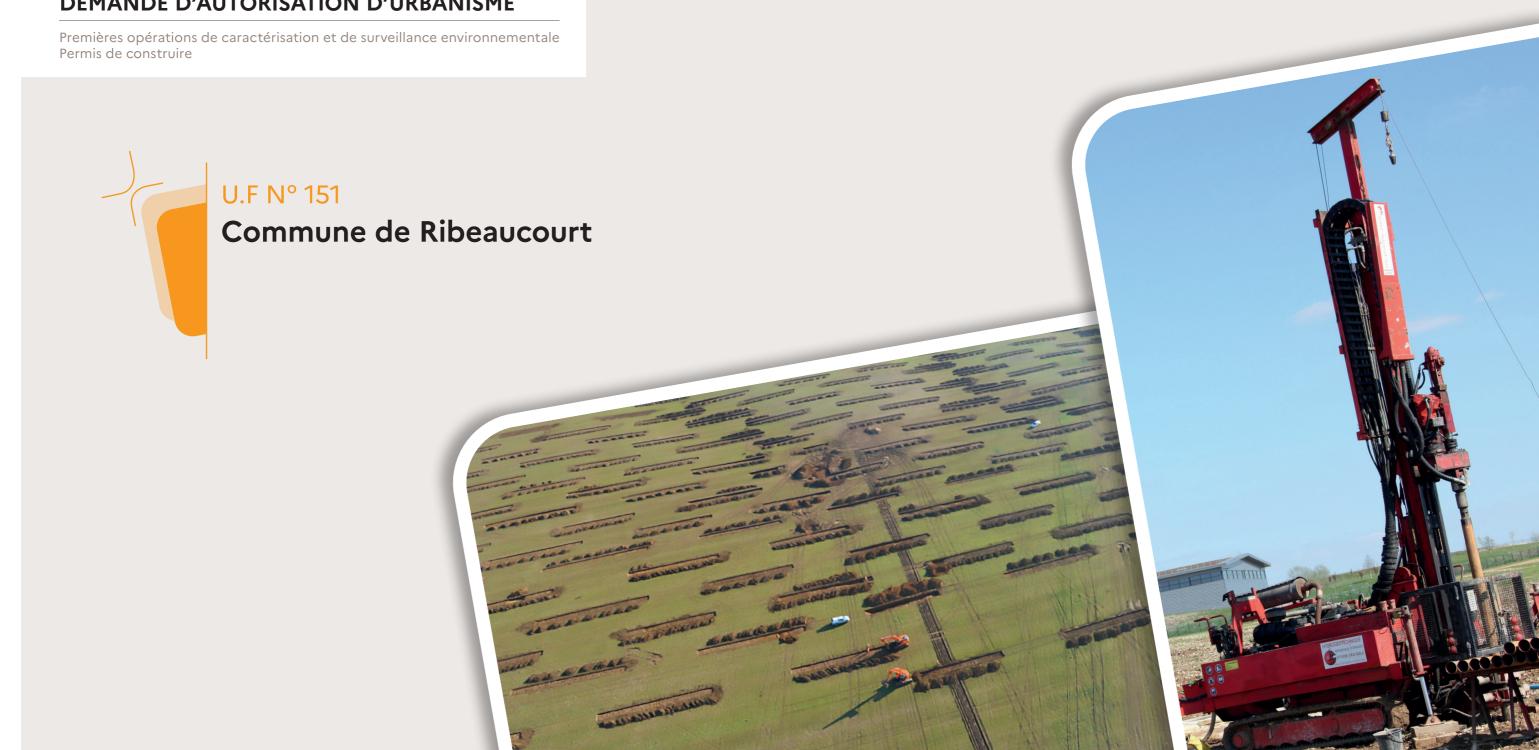




Décembre 2024

PROJET GLOBAL CIGÉO - TRANCHE DE TRAVAUX DRO

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME



MISE À JOUR DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Suite aux recommandations émises dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'État et notamment suite à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), des mises à jour ont été apportées par l'Andra dans certaines pièces du dossier (déposé pour instruction le 6 mars 2024) avant son passage en enquête publique.

Pour assurer la clarté de l'information du public, l'Andra assure la traçabilité de ces mises à jour.

Les adaptations (modifications ou ajouts) se matérialisent par un surlignage gris dans le corps du texte, à l'exception des corrections mineures de forme et de mise en cohérence qui ne sont pas matérialisées.

Projet global Cigéo - Tranche de travaux DRO Demande d'autorisation d'urbanisme Premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale Permis de construire

U.F n° 151: Commune de Ribeaucourt

Sommaire

1.	Volet chapeau urbanisme	5
2.	Cerfa n° 13409*12	7
3.	Documents graphiques et notice descriptive du perm	
	construire	23
4.	Étude d'impact actualisée (PC11)	35
5.	Fiches ouvrages (en complément de la PC11)	37
	5.1 Fiches ouvrages spécifiques au présent dossier	38
	5.2 Fiches ouvrages génériques	47
Réf	érences bibliographiques	63

3

Volet chapeau urbanisme

Projet global Cigéo - Tranche de travaux DRO - Demande d'autorisation d'urbanisme - Premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale - Permis de construire - Commune de Ribeaucourt - U.F n° 151 Volet chapeau urbanisme

Voir « Volet chapeau urbanisme » (1) joint au présent dossier.

Cerfa n° 13409*12



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond
 à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :
- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires)
 ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

 de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

http://www.service-public.fr;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis,
 l'autorité compétente peut le retirer. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

Cadre réservé à la mairie	
	Cachet de la mairie
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,	
déposée à la mairie le :/	
par:	
fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois	
mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage	
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme	
au modèle réglementaire.	

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

^{*} Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

^[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

^[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.





Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie
le/
Cachet de la mairie et signature du receveur
Cachet de la mairie et signature du receveur Dossier transmis :
Dossier transmis :
Dossier transmis : □ à l'Architecte des Bâtiments de France □ au Directeur du Parc National
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale

Identité du demandeur^[1]

(i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires : vous avez l'autorisation du ou des propriétaires : vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1	Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ M	
	Nom	Prénom
	Date et lieu de naissance : Date :	
	Département : Pays :	
1.2	Vous êtes une personne morale Dénomination	Raison sociale
	ANDRA	
	N° SIRET 3 9 0 1 9 9 6 6 9 0 0 0 8 1	Type de société (SA, SCI) Etablissement public
	Représentant de la personne morale : Madame	lonsieur
	Nom	Prénom
	ABADIE	Pierre Marie
2	Coordonnées du demandeur	
	Adresse : Numéro : 1-7 Voie : Rue Jean	Monnet
	Lieu-dit:	
	Localité : CHATENAY-MALABRY	
		dex:
	Téléphone : 0 1 4 6 1 1 8 3 9 1	Indicatif pour le pays étranger :
	Adresse électronique :	
	dr0.cigeo and	lra.fr
	Si le demandeur habite à l'étranger :	
	Pays:	Division territoriale :
	☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communique par lettre recommandée électronique ou par un autre procéde notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. E de cette demande.	é électronique équivalent les documents habituellement
2Bis	Identité et coordonnées d'une person	ne autre que le(s) demandeur(s)[2]
	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coc Pour un particulier :	
	Nom	Prénom
	Daywaya waxaya waxaya	
	Pour une personne morale : Dénomination	Raison sociale
	ANDRA Centre de Meuse / Haute-Marne	Talson sociale
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	3 9 0 1 9 9 6 6 9 0 0 0 8 1	Etablissement public
	Représentant de la personne morale : Madame M	lonsieur
	Nom	Prénom
	TORRES	Patrice

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

1/26 **2** / 26

	Adresse : Numéro : Voie : Route Départementale 960 - BP 9
	Lieu-dit :
	Localité : BURE
	Code postal : 5 5 2 9 0 BP : Cedex : Cedex :
	Si cette personne habite à l'étranger :
	Pays : Division territoriale :
	Téléphone : 0 6 8 3 8 5 2 8 6 3 Indicatif pour le pays étranger :
	Adresse électronique :
	patrice.torres andra.fr
3	Le terrain
3.1	Localisation du (ou des) terrain(s)
3.1	(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre
	à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
	Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire ^[3] . Adresse du (ou des) terrain(s)
	Numéro : Voie : Chemin de remembrement n°6 de Siraulin
	Lieu-dit :
	Localité : Ribeaucourt
	Code postal : 5 5 2 9 0
	Références cadastrales ^[4] : i)Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.
	Préfixe : Section : Z C Numéro : 3 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4983
3.2	Situation juridique du terrain
	(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☑ Non ☐ Je ne sais pa
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ? □ Oui ☑ Non □ Je ne sais par
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?
	Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)? Oui Non De ne sais partie terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention
	de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? □ Oui □ Non □ Je ne sais par Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? □ Oui □ Non □ Je ne sais par
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates
	de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

3 / 26

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

 □ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre ou de résidences mobile ou de résidences (nombre Travaux d'affouillement ou de sports ou de loisirs motorisés ou de résidences (nombre Travaux d'affouillement ou partique de superficie en m² : ou Profondeur en m (pour ou Aménagement d'un golf ou d'un terrain familial des gens du voyage mobiles ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[5] :	s de loisirs re d'unités) : ts ou d'exhaussements du sol : our les affouillements) : les exhaussements) :							
 □ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage mobiles □ Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[5]: des monuments hist □ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné 								
Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé ^[5] : des monuments hist Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné Création d'une voie	supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles							
nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public les caractéristiques d'	Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques ^[5] : Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'un espace public							
 □ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières □ Création d'un esparation de votre projet ou de vos travaux : 	relle ^[5] :							

4 / 26

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

^[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

	Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préci	ser le nombre et leur contenu :
2	À remplir pour une demande concernant un	lotissament
_		
	Nombre maximum de lots projetés : Surface de Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie	
	Par application du coefficient d'occupation du sol	La constructibilité sera déterminée à la vente (ou
	(COS) à chaque lot	à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur
	Conformément aux plans ou tableaux joints	devra fournir un certificat aux constructeurs.
	à la présente demande	
	Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition	n différés ?
	Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie fina	poière d'aghèvement des traveux
	Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location	
3	À remplir pour l'aménagement d'un campi	
	en vue de l'hébergement touristique	
	·	mplantation d'habitations légères de loisirs (HLL)
		lombre d'emplacements réservés aux HLL :
	de loisirs :	surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :
	Nombre maximal de personnes accueillies :	
	Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonniè	re, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :
	Agrandissement ou réaménagement d'une structure exist	ante ?
	g. aa sooniont ou rounionagoniont a ano otractaro oxide	

À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1	Architecte					
	Vous avez eu recours à un architecte ^[6] : Oui Non Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous : Pour un architecte personne physique :					
	Nom de l'architecte :	Prénom :				
	Pour un architecte personne morale :					
	Dénomination ARCHILOR	Raison sociale				
	N° SIRET 3 9 2 4 2 1 6 1 6 0 0 0 1 3	Type de société (SA, SCI) SASU				
	Représentant de la personne morale : Madame	1onsieur				
	Nom Barrois	Prénom Michael				
	61tor Due de Seint Mik					
	Lieu-dit : COMMERCY					
	Code postal : 5 5 2 0 0 BP : Cedex : S02685PC000322118 N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : S02685PC000322118					
	Conseil régional de l'ordre : GHAND-EST - LOTTaille Téléphone : 0 3 2 9 9 1 1 7 8 3 ou					
	Adresse électronique :	l'elecopie : ou				
	•	chilor.fr				
	Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cod	cher la case ci-dessous ^[8] :				
	☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une on'est pas obligatoire.	des situations pour lesquelles le recours à l'architecte				
5.2	Nature du projet envisagé					
	Nouvelle construction	☐ Travaux sur construction existante				
	Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance	avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)				

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

^[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

^[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

^[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

[–] Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

⁻ Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher;

⁻ Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

⁻ Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

	Courte description de votre projet ou de vos travaux :
	Réalisation de 4 forages de caractérisation en limite de ZIOS - ZBS_FOND_UP1 sur une plateforme réalisée en déblais / remblais, sans évacuation de terre. La plateforme sera constituée : - géotextile - GNT 0 / 80 sur 0,30 m d'épaisseur minimum - GNT 0 / 31,5 sur 0,20 m d'épaisseur minimum Ces forages seront surmontés de : - 3 dalles en béton de 3,00 x 3,00 et de 30 cm d'épaisseur - 4 édicules métalliques de dimensions 2,40 x 2,30 - H = 2,20 m La surface des travaux est donc de 3 x 3 x 3 + 1 x 2,40 x 2,30 = 32,52 m2 Ces travaux de locaux techniques ne constituent pas de la surface de plancher .
	Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),
	indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :
	Si votre projet est un ouvrage de production d'éléctricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa
	puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :
5.3	Informations complémentaires
	 Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : dont collectifs : do
	Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
	Autres financements :
	 Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation :
	Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
	Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
	□ Autres, précisez :
	Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
	• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
	3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
	• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
	 Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
	• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
	☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
	✓ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Co	nstruction	périodique	ment dém	ontée et	ré-insta	illée
--------	------------	------------	----------	----------	----------	-------

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

^[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

^[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

^[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² [14]

		Surface de	e piancher e	en m² [ˈਚ]			
Destinations ^[15]	Sous-destinations ^[16]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[17] (B)	Surface créée par changement de destination ^[18] ou de sous- destination ^[19] (C)	Surface supprimée ^[20] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[18] ou de sous- destination ^[19] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation	Exploitation agricole						
agricole et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
Habitation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire	Bureau						
ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	Surfaces totales (en m²)						

^[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

5.7 Stationnement

ombre de places de stationnement
vant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0
aces de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées n dehors du terrain sur lequel est situé le projet
dresse 1 des aires de stationnement :
uméro :Voie :
eu-dit :
ocalité :
ode postal :
dresse 2 des aires de stationnement :
uméro : Voie :
eu-dit :
ocalité :
ode postal :
ombre de places :
urface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²
our les commerces et cinémas :
mprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions
Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner uprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Dus pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande. ate(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
Démolition totale Démolition partielle n cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, fectués sur les constructions restantes :

^[15] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

^[16] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

^[17] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[18] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

^[19] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[20] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7	Participation pour voirie et réseaux	Participation pour voirie et réseaux					
	i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la part	cicipation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez re de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.					
7. 1	Pour un particulier	Monsieur					
	Nom	Prénom					
7.2	Pour une personne morale						
	Dénomination	Raison sociale					
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI…)					
	Deprésentent de la remanue mande : Madana .	Maraiaur					
	Représentant de la personne morale : Madame Nom	Monsieur Prénom					
		1,101,011					
	Adresse : Numéro : Voie :						
	Lieu-dit:						
	Localité :						
		Code postal : BP : Cedex : Ced					
	Adresse électronique :						
	Si le demandeur habite à l'étranger :						
	Pays :	Division territoriale :					
8	Informations pour l'application d'un	e législation connexe					
	Indiquez si votre projet :						
	✓ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux	2018 visant à faciliter la réalisation de projets					
	ou une activité soumis à déclaration en application	de construction et à favoriser l'innovation					
	du code de l'environnement (IOTA)	relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine					
	✓ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code	(avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées					
	de l'environnement	au traitement de l'habitat indigne)					
	✓ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2	a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation					
	4° du code de l'environnement (dérogation espèces	ou d'une déclaration au titre d'une autre législation					
	protégées)	que celle du code de l'urbanisme					
	 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 	Précisez laquelle :					
	du code de l'environnement	Oct coumic à une obligation de respondement à un					
	déroge à certaines règles de construction	 est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 					
	et met en œuvre une solution d'effet équivalent	du code de l'énergie					
	au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre	-					
	Indiquez également si votre projet :						
	i) Informations complémentairesse situe dans le périmètre d'un site patrimonial	porte sur un immeuble inscrit au titre					
	remarquable	des monuments historiques					
	se situe dans les abords d'un monument historique						

Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règlesgénérales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.



numériquem ent par : Pierre-Marie **ABADIE**

À Châtenay Malabry

Fait le 1 8 0 1 2 0 2 4

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle:
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

■ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanis	me, je certifie avoir fait appel aux compétences			
nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural,				
paysager et environnemental.				
☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 25	500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9			
de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu	'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la lo			
n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la bio	diversité, de la nature et des paysages, a participé			
à l'établissement du projet architectural, paysager et environ	onnemental.			
Information à remplir sur le professionnel sollicité :				
☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur				
Pour un architecte personne physique :				
Nom	Prénom			
Pour un architecte personne morale :				
Dénomination	Raison sociale			
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)			
Représentant de la personne morale : Madame M	1onsieur			
Nom	Prénom			

11 / 26 **12** / 26

Numéro : Voie):	
Lieu-dit :		
Localité :		
Code postal :	BP :	Cedex :
Téléphone :		
Adresse électronique :		
	@)
Pour les architectes uniquemer	nt:	-
N° de récépissé de déclaration à	l'ordre des architecte	es ^[21] :
Conseil régional de l'ordre de :		

[21] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

13 / 26

Références cadastrales : fiche complémentaire

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

14 / 26

Superficie totale du terrain (en m²) :

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé

« SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* 🗹.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- · à l'adresse suivante :
 - rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[22] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
✔ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
✓ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
✓ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 5 exemplaires supplémentaires
✓ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier

^[22] Se renseigner auprès de la mairie.

^[23] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la rég	lementation environnementale :
PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	
OU	1 exemplaire par dossier
PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans u	ne zone de dangers :
PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou décharg	
PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditior L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage diff	ns prévues aux articles L. 512-6-1,
PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'un attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre	une solution d'effet équivalent :
PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement rése d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urban ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme]:	en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° isme on d'un programme
PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimite ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements d proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'u	oivent comporter une
PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des s majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construct	
PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en j d'exemplarité énergétique ou environnementale :	justifiant que vous faites preuve
PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'env	rironnement :
■ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
□ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
□ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP):
□ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement d	e l'ensemble du projet :
PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
□ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux[Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposé d'urbanisme :	es par le document
 □ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU □ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vent et $1000~\text{m}^2$ dans une commune de moins de $20000~\text{habitants}$:	te est comprise entre 300
□ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de specta	cle cinématographique :
□ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

□ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des p logement existant :	
□ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	au titre de l'article L. 151-29-1,
□ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'u L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	rbanisme prévue à l'article
PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:
□ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	ion :
□ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
 □ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	conduisant à la création
□ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisatio commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'ur	
 □ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme. 	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de rac chaleur et de froid, d'une dérogation :	cordement à un réseau de
PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier				
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :					
 □ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier				
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :					
A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :					
 □ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier				





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants : R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;

- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions

soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

 → Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes

maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire :
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

23 / 26 **24** / 26

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr). Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de

(www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Taxes d'urbanisme

construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

Documents graphiques et notice descriptive du permis de construire

La notice descriptive et les documents graphiques ci-après sont repris du « Dossier de déclaration préalable » référencé CG-01-D-PCR-CACR-AU1-0100-23-0010 (2).

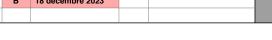
Liste des documents graphiques :

- PC1 Plan de situation
- PC2.1 Plan de masse Général
- PC2.2 Plan de masse Zoom travaux
- PC3.1 Plan en coupe du terrain
- PC3.2 Plan en coupe forage type ZBS grand édicule
- PC4 Notice décrivant le terrain et présentant le projet
- PC5
 Plan des façades forage type ZBS grand édicule
- PC6 Insertion du projet dans son environnement
- PC7 Photographie situant le terrain dans son environnement proche
- PC8 Photographie situant le terrain dans le paysage lointain

Commune de RIBEAUCOURT - U.F. n°151



A 10 novembre 2023







Parcelles:

ZC-34

Total Surfaces = 4 983 m²



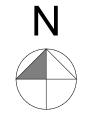
PC6-7 : point de vue des pièces :

- PC6 insertion du projet dans son environnement
- PC7 Photographie situant le terrain dans son environnement proche

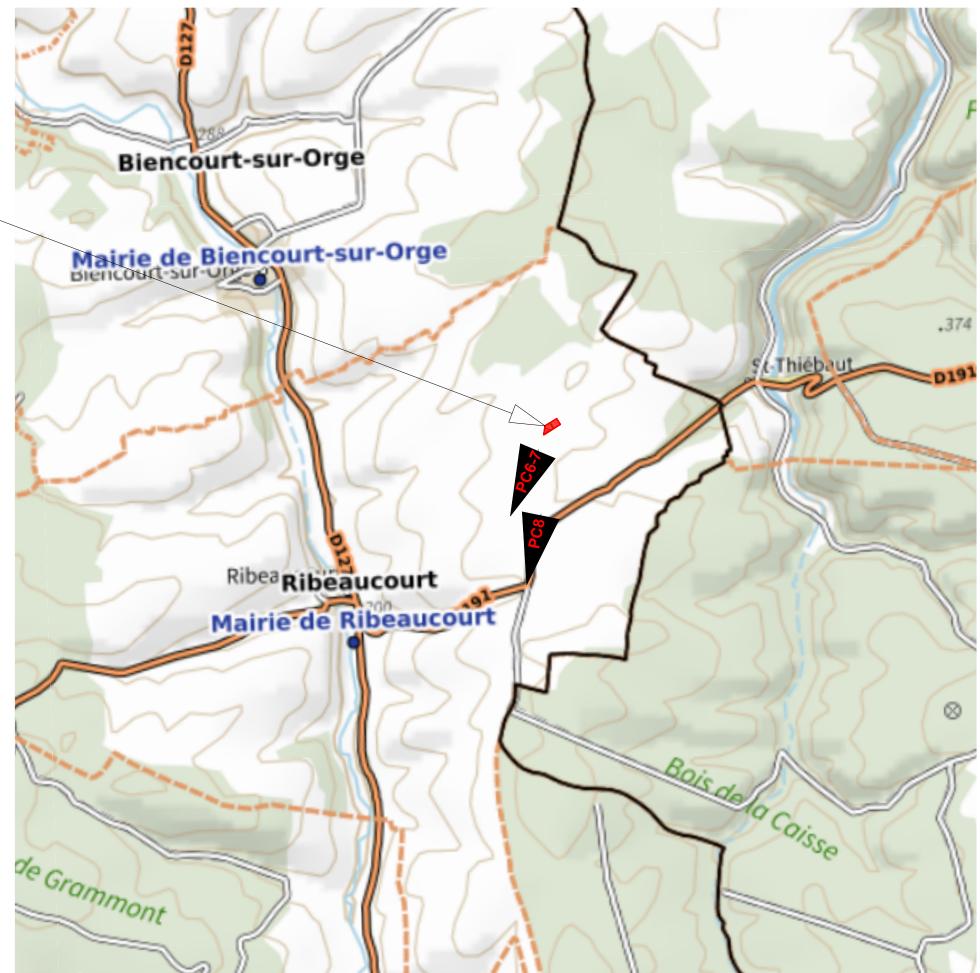


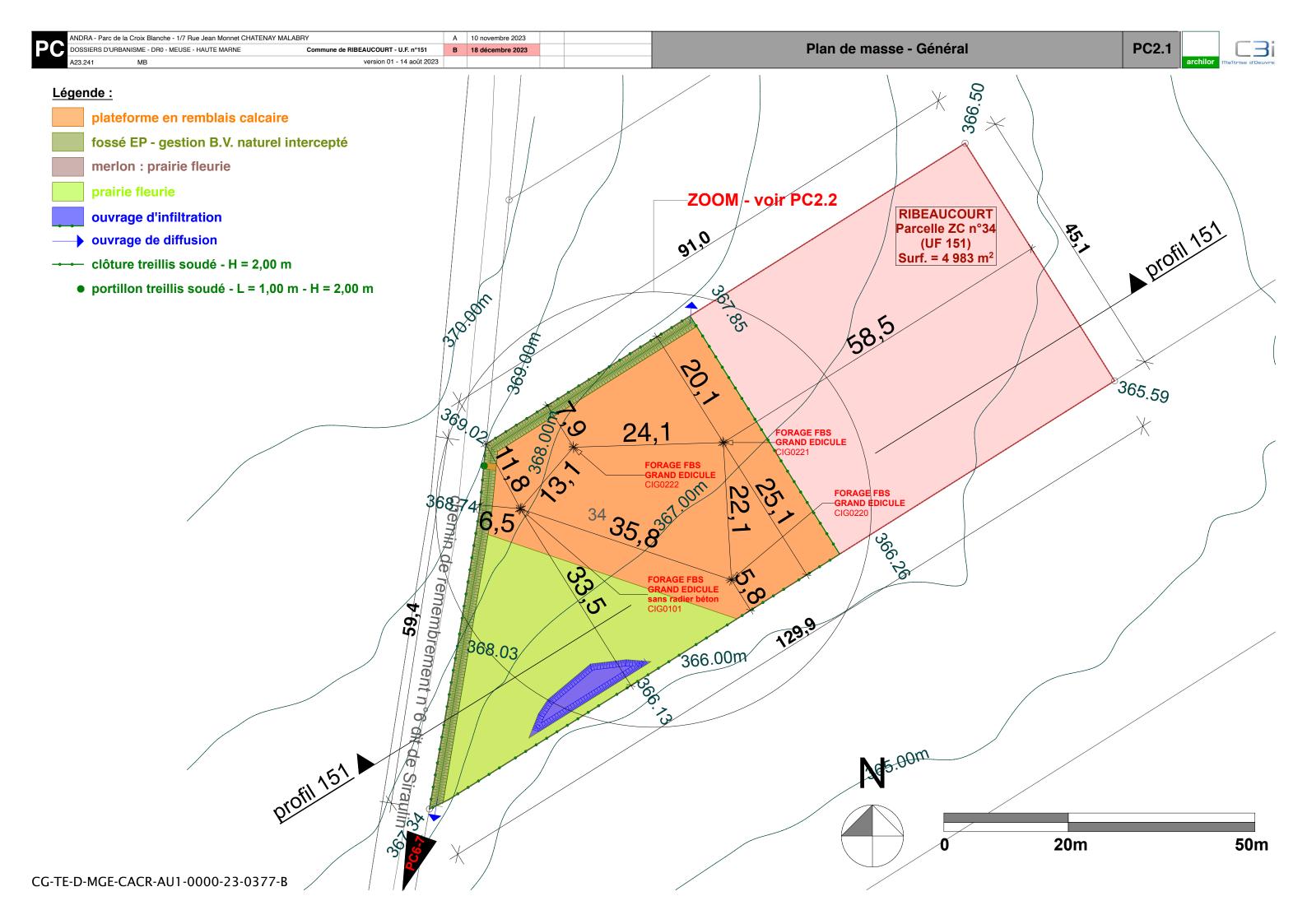
PC8 : point de vue de la pièce :

- PC8 Photographie situant le terrain dans le paysage lointain



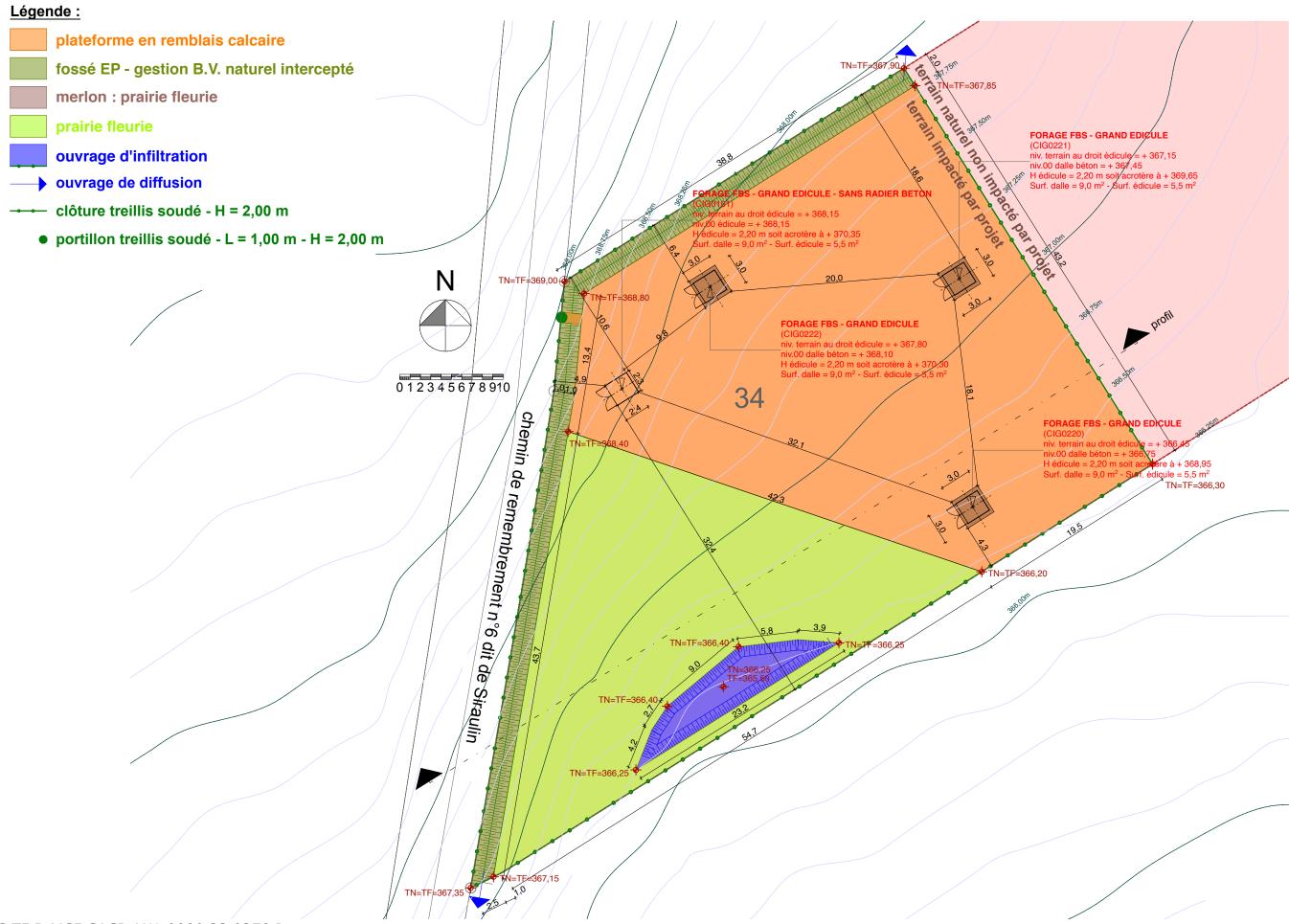




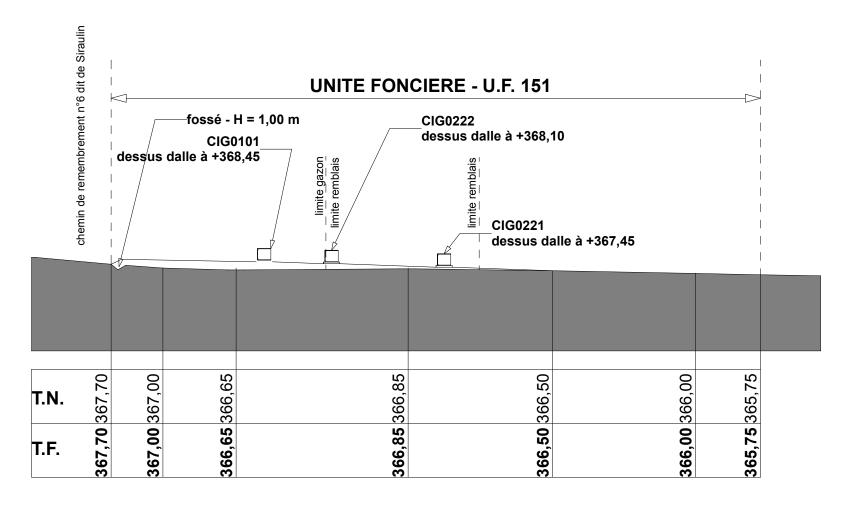


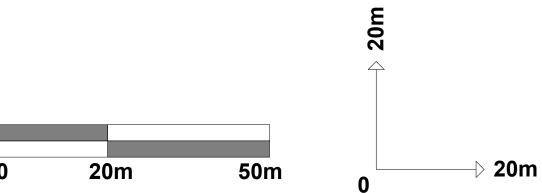




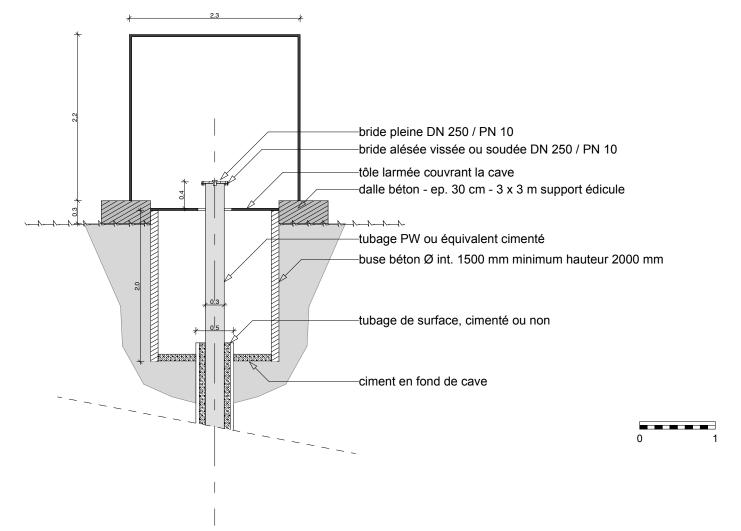




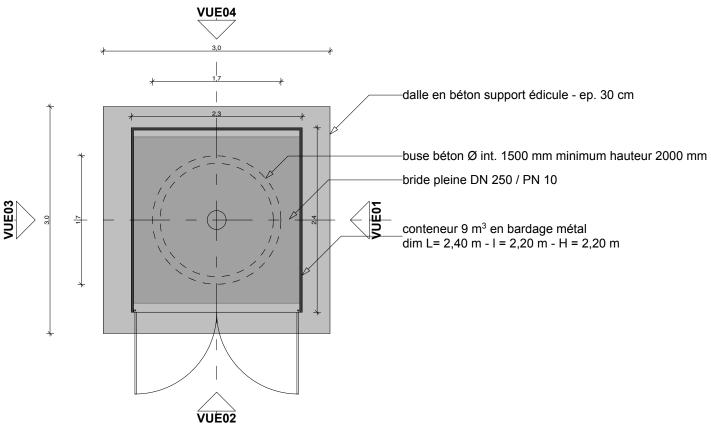




FORAGE PROFOND - ZBS_FOND_UP1 COUPE DE PRINCIPE



FORAGE PROFOND - ZBS_FOND_UP1 PLAN DU FOND DE FOSSE



Notice décrivant le terrain et présentant le projet

PC4





1 - L'ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le terrain existant est situé au nord-est de la commune de Ribeaucourt.

Le terrain d'assiette est situé le long du chemin de remembrement n° 06 dit de Siraulin. Cette voie n'est pas classée en tant que route expresse ou déviation ou route classée à grande circulation.

L'unité foncière est constituée de la parcelle cadastrée ZC n° 34, d'une surface de 4 983 m².

Le terrain possède une pente dans le sens est-ouest avec l'est comme point bas (env. +365,50) et l'ouest comme point haut (env. + 369,00).

Le terrain est actuellement cultivé.

Aucun arbre et aucune construction ne sont présents sur la parcelle.

L'unité foncière se situe

- en dehors du périmètre de l'OIN;
- en dehors du périmètre de la DUP.

2 - LES PARTIS RETENUS POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

2a. L'aménagement du terrain

Seule la partie ouest du terrain fait l'objet de travaux :

- la création d'une plateforme en calcaire en déblais/remblais, sans évacuation de terres, sur une surface d'environ 1 500 m²;
- la création de trois dalles en béton surmontées d'édicules destinés à des forages de caractérisation en limite de ZIOS -
- la création d'un édicule, sans radier béton, destiné à des forages de caractérisation en limite de ZIOS ZBS_FOND_UP1;
- la création, en limites nord et ouest, d'un fossé de gestion des eaux pluviales du bassin versant naturel intercepté ;
- la création d'un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales, au sud de l'unité foncière, en point bas.

Le reste du terrain ne sera pas impacté par les travaux.

Les niveaux du terrain seront quasiment inchangés.

Les constructions seront implantées avec un recul minimum d'environ 4,9 mètres par rapport au domaine public.

Les constructions seront implantées avec un recul minimum d'environ 4,3 mètres par rapport aux limites séparatives.

2b. L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles

Les constructions concernent des forages constitués de la manière suivante

- un forage, sans dalle béton, comprenant un édicule de dimensions 2,30 mètres x 2,40 mètres et de 2,20 mètres de hauteur.
- trois forages avec constructions identiques réparties sur le terrain selon le plan masse et comprenant :
 - une dalle en béton de 30 cm d'épaisseur (en surélévation de 30 cm par rapport au terrain naturel) et de dimensions 3,00 mètres x 3.00 m :
 - un édicule de dimensions 2.30 mètres x 2.40 mètres et de 2.20 mètres de hauteur.

La surface totale des trois dalles en béton + un édicule de 2,30 mètres x 2,40 mètres sera donc de 3 x 3 x 3 + 2,30 x 2,40 = 32,52 m².

La surface totale des quatre édicules métalliques sera donc de 4 x 2,3 x 2,4 = 22,08 m².

2c. Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Une clôture en treillis soudé de teinte verte foncée, d'une hauteur de 2,00 mètres, sera installée en périphérie du terrain.

Un portillon de même matériaux et de même teinte que la clôture permettra d'accéder au terrain depuis le domaine public.

2d. Les matériaux et les couleurs des constructions

Les édicules seront constitués par :

dalle basse : matériaux : radier en béton teinte : gris naturel ; toiture : matériaux : bac acier teinte : vert foncé ; matériaux : porte extérieure métal teinte : vert foncé ; menuiserie: bardage: matériaux : bac acier vertical teinte : vert foncé.

Le traitement des espaces libres, plantations

Environ la moitié de l'unité foncière ne sera pas impactée par les travaux et sera donc conservée en terres cultivables.

Le terrain existant est dépourvu de végétations, aucun arbre de haute tige ne sera abattu.

Une plateforme en matériaux calcaire sera réalisée au droit de l'emprise des travaux.

La végétalisation des merlons consistera à ensemencer les terres extraites des plateformes ZBS pendant le temps de construction, qui est potentiellement long, afin de limiter la colonisation des dépôts par les espèces végétales exotiques envahissantes qui apprécient les zones remaniées, ce qui permettra de :

- conserver les propriétés édaphiques et minérales du sol;
- maintenir les zones de dépôts et éviter le ruissellement de la terre en cas de fortes précipitations ;
- concurrencer la banque de graines présente initialement dans le stock de terre qui pourrait se redévelopper en un milieu attractif pour la faune.

Cet ensemencement peut être réalisé par un semi agricole type prairie fleurie (Achillée millefeuille, Bleuet jacée, Gaillet jaune, Coquelicot...) ou par semi agricole composé d'un mélange d'espèces fourragères à fort rendement et capables d'occuper rapidement le sol remanié. La densité du semi sera de 25 kg par ha avec les espèces indigènes adaptées aux conditions géologiques et pédologiques locales.

La sécurité et la salubrité publiques

Une fiche ouvrage récapitule les mesures prises pour ne pas ne pas créer de nuisances ou de risques.

2g. La prise en compte de l'environnement

La réalisation des ouvrages, visés par le présent dossier, a fait l'objet d'une analyse environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet global Cigéo.

La « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » fait partie des pièces du dossier (voir pièce PC11-1).

Au demeurant, une fiche ouvrage récapitule les incidences des travaux visés.

2h. La protection des vestiges archéologiques

La réalisation des ouvrages, visés par le présent dossier, ne fait pas partie des opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et ne peuvent être entreprises qu'après saisine du préfet de région, en application des articles R. 523-1 et suivants du code du patrimoine.

La protection des vestiges archéologiques sur le territoire fait cependant l'objet d'une attention particulière. Des opérations volontaires de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive seront réalisées en parallèle des travaux, afin d'assurer la détection et l'étude scientifique des vestiges susceptibles d'être détruits par des travaux liés à l'aménagement du territoire.

3 - LA DESSERTE DU PROJET ET LA GESTION DES EAUX USÉES ET **PLUVIALES**

3a. L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

L'accès aux zones de travaux sera réalisé par la plateforme en calcaire qui jouxtera le chemin de remembrement n° 06 dit de Siraulin.

3b. La desserte du terrain par les réseaux

Le projet est autonome en termes de réseaux et ne nécessitera aucun raccordement en eau potable et électricité, tant pendant la phase chantier, que la phase exploitation.

3c. La gestion des eaux usées et des eaux pluviales

Le projet ne créera aucun rejet d'eaux usées.

Concernant les eaux pluviales : elles seront gérées à deux niveaux :

- gestion des ruissellements des bassins versants naturels :
 - les ruissellements des bassins versants interceptés seront collectés dans des fossés trapézoïdaux de 0,50 mètres x 0,50 mètres avec des talus en 1 / 1 pour permettre la gestion séparative des ruissellements naturels de celui des plateformes utiles
 - le gabarit des fossés projetés sera dimensionné au débit de pointe, soit à la pente présente à l'exutoire ;
 - la mise en place d'un ouvrage de diffusion sera mis en œuvre à l'exutoire du fossé 0
- gestion des ruissellements des plateformes :
 - la mise en place d'ouvrages de collecte afin d'acheminer les ruissellements vers les points bas ;
 - un système de gestion des eaux pluviales avec un ouvrage de rétention / infiltration avec géotextile et couverture de terre végétale afin de suivre les prescriptions de la doctrine pluviale grand-est pour les milieux karstiques ;
 - aucune arrivée d'eaux souterraines ne sera donc à considérer au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales des plateformes ZBS dont la profondeur sera au maximum de 1,40 mètres.

4 - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES À LA PARCELLE **D'IMPLANTATION**

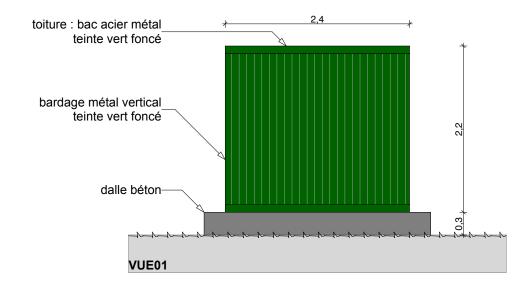
Le projet ne porte pas atteinte aux servitudes d'utilité publique annexées au PLUi. Aucune servitude n'est présente dans l'emprise de l'unité foncière.

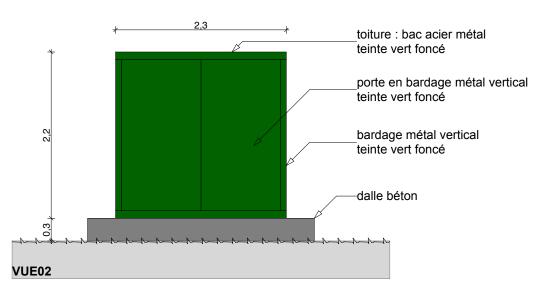
5 - LES PARTIS RETENUS POUR LE MAINTIEN DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE, PASTORALE, OU FORESTIÈRE

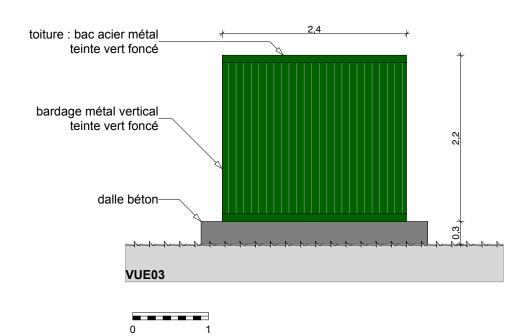
Le maintien de l'exercice de l'activité agricole, pastorale ou forestière sera rendu possible car la moitié de l'unité foncière sera conservée en terres agricoles.

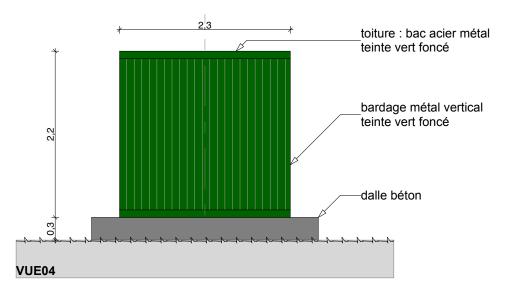
La pièce « Volet chapeau d'urbanisme » de référence CG-01-D-NTE-AMOA-AU1-0100-23-0001, jointe au présent dossier, expose la compatibilité des opérations avec le maintien d'une activité agricole, pastorale ou forestière.













Commune de RIBEAUCOURT



A 10 novembre 2023



ANDRA - Parc de la Croix Blanche - 1/7 Rue Jean Monnet CHATENAY MALABRY

Commune de RIBEAUCOURT

A 10 novembre 2023

UF151



Étude d'impact actualisée (PC11)

Projet global Cigéo - Tranche de travaux DRO - Demande d'autorisation d'urbanisme - Premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale - Permis de construire - Commune de Ribeaucourt - U.F n' 151 Étude d'impact actualisée (PC11)

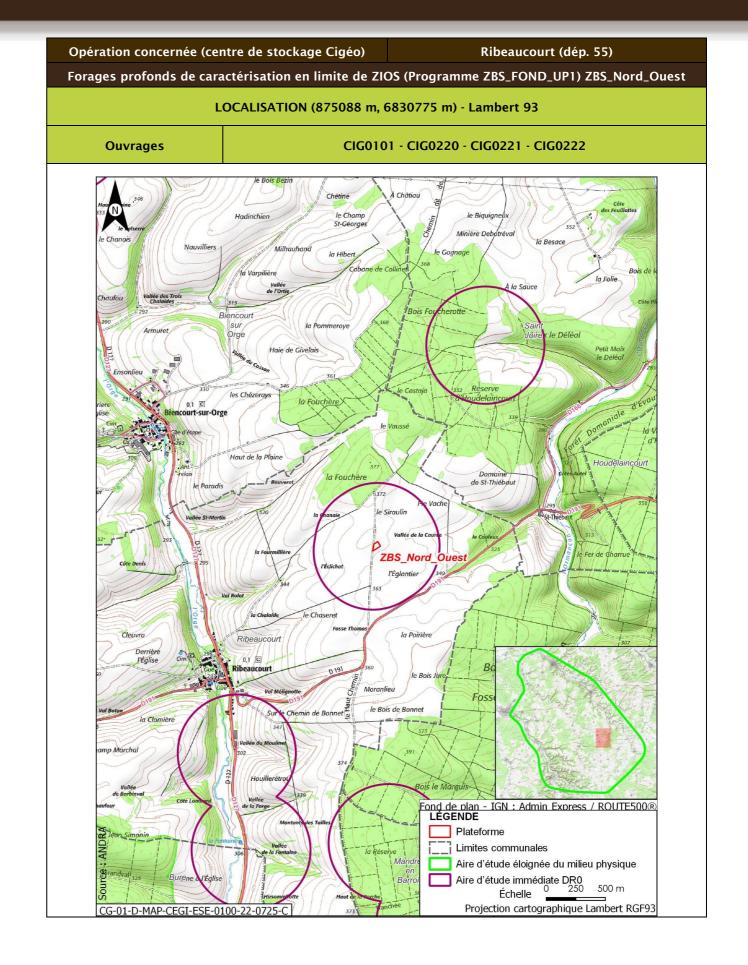
Voir la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (3) joint au présent dossier.

Fiches ouvrages (en complément de la PC11)

- 5.1 Fiches ouvrages spécif<mark>iques au présent dossier</mark>
- 5.2 Fiches ouvrages génériques

- 38
- 47

Fiches ouvrages spécifiques au présent dossier



Opération concerné	e (centre de stockage Cigéo) Ribeaucourt (dép. 55)		
	e caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest		
	DESCRIPTION DES TRAVAUX PRÉVUS		
Accès	Type de travaux		
En bordure de chemin	Réalisation d'un forage pérenne (CIGO221) de 715 m de profondeur dans le Dogger, foré en destructif et de diam. final de 6"1/4. Réalisation d'un forage pérenne (CIGO222) de 670 m de profondeur dans le Callovo-Oxfordien et prolongé de 10-15 m dans le Dogger, de diam. final de 6"1/4. Foration destructive dans le Kimmeridgien et dans l'Oxfordien carbonaté (sauf les 10-15 derniers mètres), carottage à la boue en huile dans les 10-15 derniers mètres de l'Oxfordien carbonaté et dans le Callovo-Oxfordien. Réalisation d'un forage pérenne (CIGO220) de 515 m de profondeur dans l'Oxfordien carbonaté, foré en destructif avec diagraphies de contrôle (lithologie et cimentation de tubage), diam. final de 6"1/4. Réalisation d'un forage (CIGO101) de 580 m de profondeur dans l'Oxfordien carbonaté, carotté intégralement au niveau du Kimméridgien et de l'Oxfordien carbonaté en boue à l'eau additionnée de polymères rebouché à l'issue de la récupération des carottes. Le trafic est estimé à quelques véhicules par jour pour la réalisation du forage. La partie visible et accessible en surface est, pour chaque forage, une dalle de béton d'environ 2 m × 3 m et 30 cm d'épaisseur, supportant un édicule. La plateforme ZBS_Nord_Ouest mesure environ 2 620 m² utile, terrassée et recouverte de grave et inscrite dans une emprise plus large, afin de disposer d'une réserve, notamment pour l'entreposage des terres décapées. Les eaux de ruissellements des bassins versants sont interceptées par des fossés internes aux plateformes, munis d'ouvrages de diffusion à leurs extrémités.		
	Plateforme de forage profond		
GÉOLOGIE À L'AFFLEUREMENT			
Formation géologique j9a	Portlandien inférieur (zones à Cyprina brongniarti et à Gravesia)		

Opération concernée	(centre de stockage Cigéo) Ribeaucourt (dép. 55)		
Forages profonds de	caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Oue		
	EAUX		
Out	ls de planification et de réglementation de la gestion des eaux		
Type de document	Nom		
SDAGE, SAGE	SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 (4)		
PGRI, PPRI au sein de l'ouvrage	/		
	Description des enjeux liés aux eaux et zones humides		
	Eaux superficielles		
Nom du bassin versant	L'Ormançon de sa source au confluent de l'Ornain (exclu)		
Cours d'eau le plus proche	L'Ormançon à une distance de 1,488 km		
Position hydraulique des travaux vis-à-vis du cours d'eau le plus proche	Dans le même bassin versant topographique, à l'ouest du cours d'eau, en amont hydrauliqu		
Plan d'eau le plus proche	Réservoir-bassin de Biencourt-sur-Orge à une distance de 2,427 km		
Position hydraulique des travaux vis-à-vis du plan d'eau le plus proche	Dans le même bassin versant topographique, en rive opposée de l'Orge		
Usage le plus proche	Canal de la Marne au Rhin - Prise d'eau de Saint-Joire avec un usage de canaux sur la comm de Saint-Joire à une distance de 6,358 km		
Position hydraulique des travaux vis-à-vis de la prise d'eau ou d'autres usages le plus proche	Aval : l'Ormançon se jette dans la vallée de l'Ornain en aval de la prise d'eau de Saint-Joire dans le canal de la Marne au Rhin/usage aval le plus proche : Canal de la Marne au Rhin - Prise d'eau de Naix-aux-Forges à 9,5 km		
Niveau d'enjeu eaux superficielles	Faible de par les distances		
Eaux souterraines			
Masses d'eau souterraines	FRHG303 Calcaires Tithoniens karstiques entre Seine et Ornain - Niveau 1 ; FRHG306 Calcai kimméridgiens-oxfordiens karstiques entre Seine et Ornain - Niveau 2 ; FRHG312 Calcaires Dogger entre la Seine et limite de district - Niveau 3		
Niveau d'enjeu masse	Fort pour la FRHG303 (aquifère karstique en tête), modéré pour la FRHG306 (aquifère sous		

Périmètre de protection

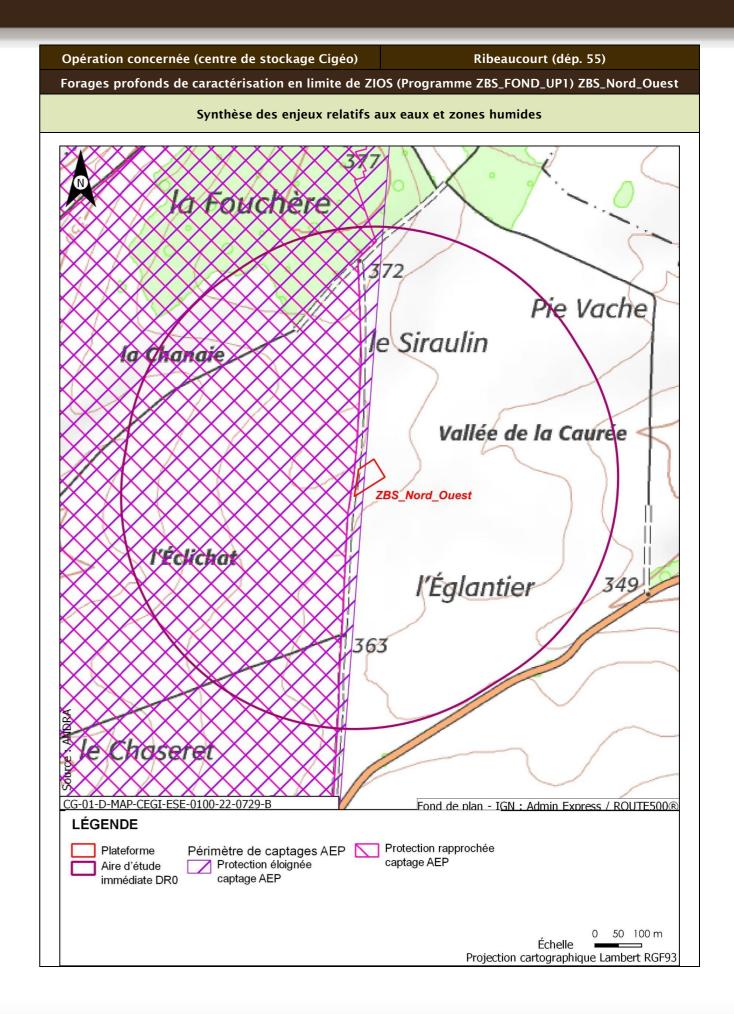
de captage AEP - Masse

d'eau captée

Protection éloignée source de rupt

FRHG303 Calcaires du Barrois

Opération concernée	c (centre de stockage Cigéo)	Ribeaucourt (dép. 55)	
Forages profonds de	caractérisation en limite de ZIO	OS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest	
Captage AEP le plus proche - Masse d'eau captée	Val Rolot (BSS000UNAR) à une distance de 1,470 km, en latéral hydraulique des travaux FRHG303 Calcaires du Barrois		
Autre usage le plus proche	Puit aménagée, pompe à nez abreu 1,430 km	oir sur la commune de Saint-Joire à une distance de	
Position hydraulique des travaux vis-à-vis du captage d'autres usages le plus proche	Travaux à l'ouest, en position hydraulique latérale		
Niveau d'enjeu usages eaux souterraines	Fort : ouvrage au sein d'un périmètre de protection éloignée d'un captage AEP		
	Zones hu	mides	
Zone humide la plus proche	Zones humides avérées L'Orge hors	ZD à une distance de 2,061 km	
Position hydraulique des travaux vis-à-vis de la zone humide la plus proche	Travaux en aval hydraulique de la z	one humide de l'Ormançon	
Niveau d'enjeu zone humide	Faible de par la distance de la zone	humide	



Opération concernée (centre de stocka		s EOND UP1) 7RS Nord Quest		
Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest Incidences potentielles des travaux sur les eaux et zones humides				
Facteur	Incidence po	tentielle	Justification	
Eaux superficielles	Non notable		Risque négligeable de pollution du cours d'eau, de par la distance	
Eaux souterraines	Vis-à-vis de l' Notable Vis-à-vis des a	AEP : autres usages :	Risque notable de pollution des eaux souterraines de par le type de travaux.	
	Non notable		Absence d'autres usages en aval proche	
Zones humides	Non notable		Risque négligeable de pollution de la zone humide. Absence de risque de roulement des engins dans la zone humide	

Mesures et suivis liés aux eaux superficielles et souterraines

- R2.1g Entretien des véhicules (opérations DR0)
- R2.1d Dispositifs limitant le risque de pollution chronique ou accidentelle (opérations DR0)
- R2.1z Dispositions constructives adaptées pour le creusement des forages/piézomètres (opérations DR0)
- R2.1z Conception et travaux limitant les incidences sur les usages des eaux souterraines (opérations DR0)
- R2.1z Limitation des surfaces de ruissellement (opérations DR0)
- R2.1d Mise en place de dispositifs de traitement des rejets des eaux pluviales pour ne pas altérer la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines par transfert (opérations DR0)
- R2.1r/MR13 Remise en état après travaux des emprises impactées (opérations DR0)
- R2.1z Définition et mise en place d'un système de management environnemental de chantier (opérations DR0)
- R2.1z Gestion des pollutions accidentelles (opérations DR0)
- R2.1z Information, formation, sensibilisation du personnel de chantier (opérations DR0)

Incidences résiduelles sur les eaux et zones humides

Très faible

Opération concernée (centre de stockage Cigéo) Ribeaucourt (dép. 55) Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest **BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS** Zonage réglementaire, d'inventaire autres zonages du patrimoine naturel et continuités écologiques au sein de la zone tampon de l'ouvrage ZBS_Nord_Ou

ZNIEFF de type 1

Corridor forestier

Trame verte et bleue - SRCE

Réservoirs de biodiversités constitutifs du SRCE

LÉGENDE

Plateforme

Aire d'étude restreinte

Zone spéciale de conservation (ZSC)

Espace Naturel Sensible (ENS)

CG-01-D-MAP-CEGI-ESE-0100-23-0558-C

biodiversité DR0

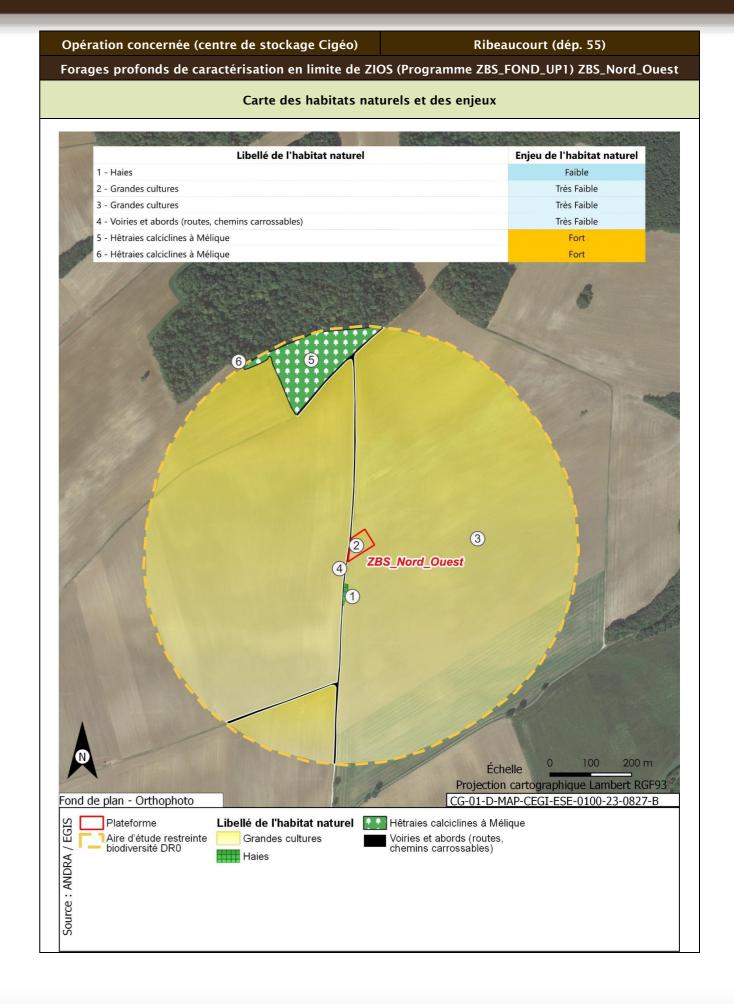
41

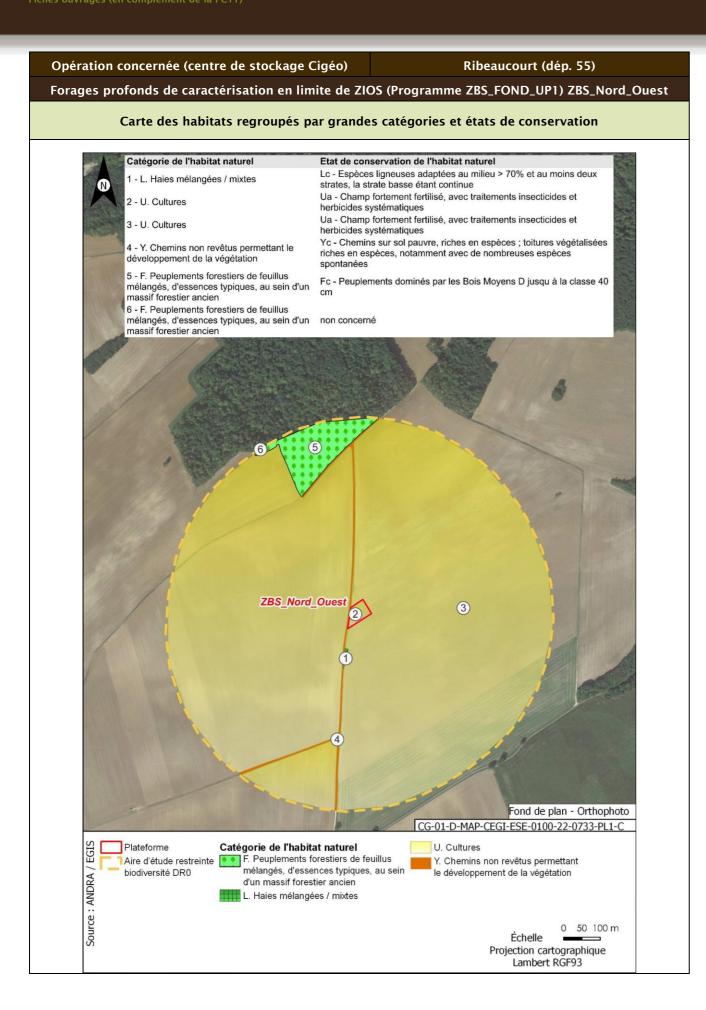
Fond de plan - IGN: Admin Express / SCAN 25

Projection cartographique Lambert RGF93

Échelle 0 250 500 m

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)			Rib	eaucourt (dép	o. 55)
Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ou					ZBS_Nord_Ouest
		Description des ha	abitats naturels		
Nom de l'habitat	Code Corine/EUNIS	Grande catégorie d'habitat	État de conservation	Surface (ha)	Enjeu de l'habitat naturel
Grandes cultures	82.11/11.11	U. Cultures	Ua - Champ fortement fertilisé, avec traitements insecticides et herbicides systématiques	84,938	Très faible
Hêtraies calciclines à Mélique	41.1311/G1.6311	F. Peuplements forestiers de feuillus mélangés, d'essences typiques, au sein d'un massif forestier ancien	Fc - Peuplements dominés par les Bois Moyens D jusqu'à la classe 40 cm	2,685	Fort
Voiries et abords (routes, chemins carrossables)	86.2/J4.2	Y. Chemins non revêtus permettant le développement de la végétation	Yc - Chemins sur sol pauvre, riches en espèces; toitures végétalisées riches en espèces, notamment avec de nombreuses espèces spontanées	0,765	Très faible
Haies 84.2/FA.3 L. Haies mélangées/mixtes		Lc - Espèces ligneuses adaptées au milieu >70 % et au moins deux strates, la strate basse étant continue	0,037	Faible	
Hêtraies calciclines à Mélique	41.1311/G1.6311	F. Peuplements forestiers de feuillus mélangés, d'essences typiques, au sein d'un massif forestier ancien	Non concerné	0,007	Fort
Synthèse enjeu	habitat naturel		Fort		
Un habitat natur	rel d'enjeu fort.				





Opération concernée (centre de stockage Cigéo)		Ribeaucourt (dép. 55)		
Forages profond	ls de caractérisation en lim	ite de ZI	OS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest	
Flore protégée et/ou patrimoniale			ou patrimoniale	
Groupe	Niveau d'enjeu Espèce (nombre d'observations sur la période 2016/2022)			
Flore		Pas d'observation		
Espèces protégées non observées mais considérées comme potentiellement présentes d'après les habitats et la bibliographie réalisée dans l'aire d'étude éloignée sur la période 2012/2022		Filipendu	ıle vulgaire	
Enjeu Flore	Faible			

Aucune espèce protégée observée.

Une espèce protégée supplémentaire est considérée comme potentiellement présente d'après la bibliographie.

Cartographie de la flore protégée, patrimoniale et espèces végétales exotiques envahissantes EVEE

Aucune espèce floristique protégée, patrimoniale ou exotiques envahissante n'a été observée

Faune			
Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées	
		Cortège des fourrés et haies en milieu ouvert Accenteur mouchet (2)	
		Cortège des lisières, forestiers jeunes ou ouverts, fourrés	
		Rougegorge familier (4); Hibou moyen-duc (2) Grive mauvis (1); Merle noir (9)	
		Cortège des milieux forestiers âgés	
Oiseaux	Faible	Mésange charbonnière (6) ; Pouillot véloce (2) ; Mésange nonnette (4) ; Pinson des arbres (11) ; Pic épeiche (5) ; Pic vert (2) ; Chouette hulotte (1) ; Épervier d'Europe (1) ; Troglodyte mignon (3) ; Grimpereau des jardins (2) ; Sittelle torchepot (4) ; Roitelet à triple bandeau (1) ; Mésange bleue (1) ; Buse variable (1) Corbeau freux (1) ; Étourneau sansonnet (51) ; Grive musicienne (7) ; Pigeon ramier (8)	
		Cortège nichant au sol dans les parcelles agricoles	
		Alouette des champs (28)	
		Cortège des milieux pionniers Caille des blés (3)	
		Cortège des milieux anthropiques Bergeronnette grise (2); Rougequeue noir (1) Corneille noire (20); Pie bavarde (1); Tourterelle turque (1)	
	Modéré	Cortège des fourrés et haies en milieu ouvert Linotte mélodieuse (1) ; Chardonneret élégant (2) ; Pipit farlouse (1) ; Tarier pâtre (3) ; Bruant jaune (1) Tourterelle des bois (1)	
		Cortège des lisières, forestiers jeunes ou ouverts, fourrés Verdier d'Europe (3) ; Bouvreuil pivoine (1) ; Pic épeichette (2)	

Opération conce	Opération concernée (centre de stockage Cigéo)		Ribeaucourt (dép. 55)	
Forages profond	Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest			
			des milieux forestiers âgés (1) ; Roitelet huppé (1)	
			des milieux aquatiques/humides/boisements rivulaires s aulnes (1) ; Pluvier doré (47) ; Tarin des aulnes (1)	
			nichant au sol dans les parcelles agricoles huppé (35)	
Cortège des milieux pionniers Traquet motteux (1)			.	
Enjeu oiseaux	Modéré			
14 espèces observées de niveau d'enjeu modéré.				

Neuf espèces protégées supplémentaires peuvent utiliser le milieu d'après la bibliographie.

Zone de reproduction, alimentation et transit.

	rathi.	Tas a observation
Amphibiens		Pas d'observation
dioupe	iviveau u eiijeu	En gras espèces protégées
Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes

Enjeux amphibiens Faible

Aucune espèce observée.

Deux espèces protégées supplémentaires peuvent utiliser le milieu d'après la bibliographie.

Zone d'hivernage et de transit.

Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées
Reptiles		Pas d'observation
Enjeu Reptiles	Faible	

Aucune espèce observée.

Trois espèces protégées supplémentaires peuvent utiliser le milieu d'après la bibliographie. Cycle biologique complet.

Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées
Mammifères	Faible	Cortège des milieux forestiers Écureuil roux (1) Blaireau européen (3) ; Chevreuil européen (100) ; Renard roux (9) ; Sanglier (12) Cortège des milieux bocagers/lisières Campagnol agreste (4) ; Campagnol des champs (2)
	Modéré	Cortège des milieux forestiers Loir gris (1)
Enjeu Mammifères	Modéré	

Une espèce observée de niveau d'enjeu modéré.

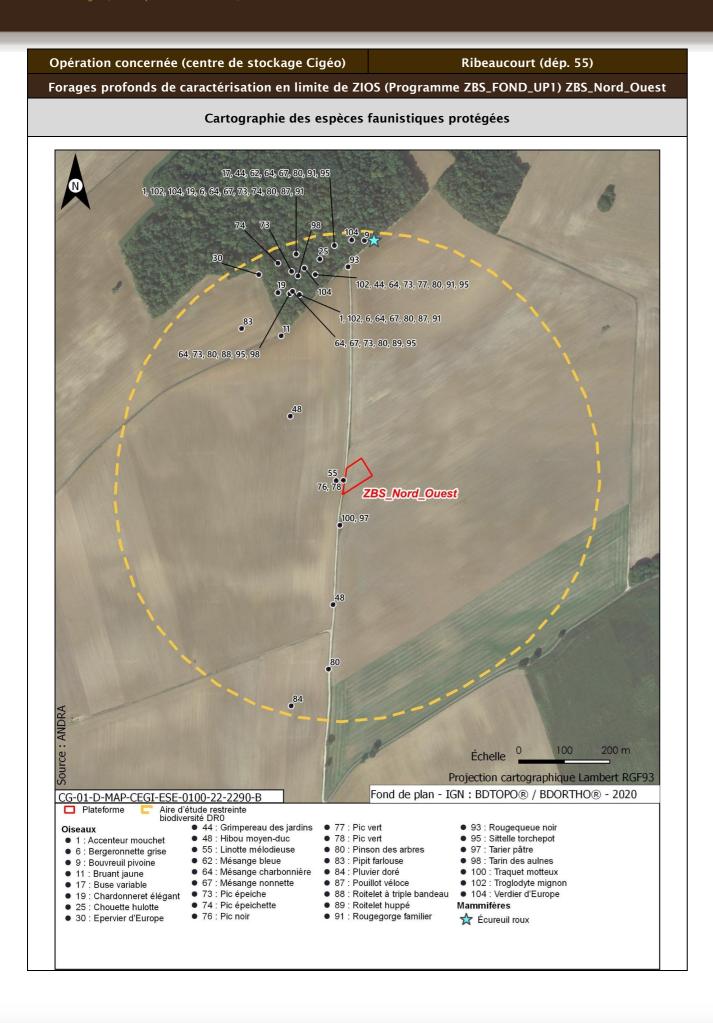
Une espèce protégée supplémentaire peut utiliser le milieu d'après la bibliographie.

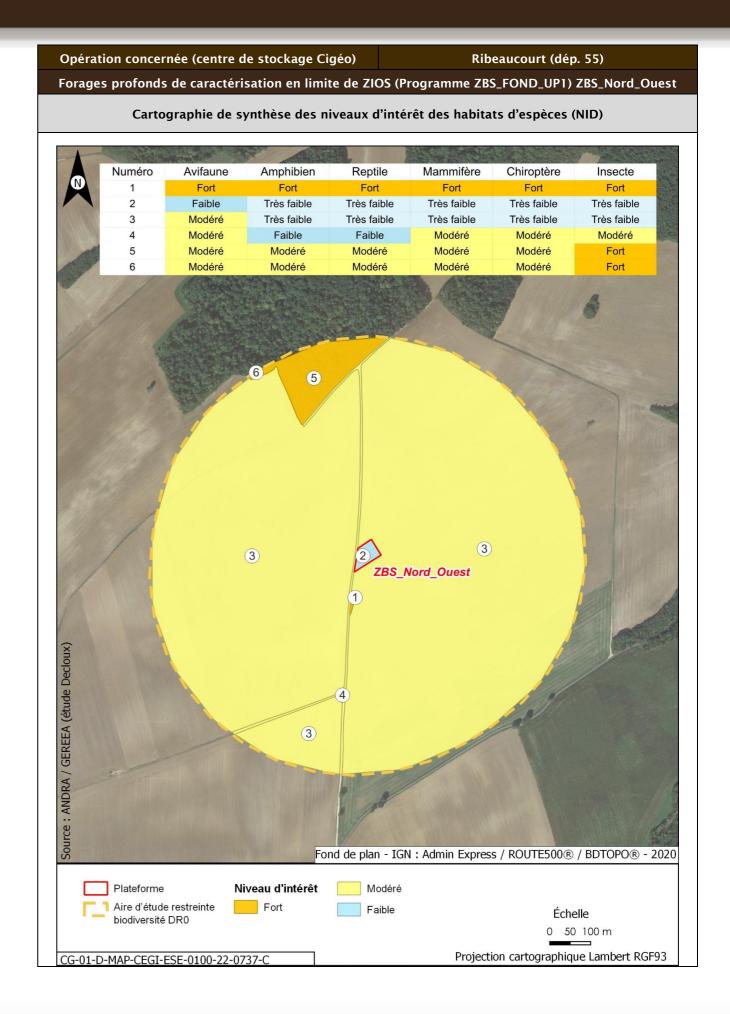
Cycle biologique complet.

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)			Ribeaucourt (dép. 55)		
Forages profond	Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest				
Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées			
Chiroptères		Pas d'ob	servation		
Enjeu Chiroptères	Faible				
Aucune espèce observ Trois espèces protégé Zone de gîte, chasse e	es supplémentaires peuvent util	iser le mil	eu d'après la bibliographie.		
Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées			
Insectes Lépidoptères		Amarylli (10) ; No	des milieux prairiaux s (1); Azuré de la Bugrane (1); Fadet commun (1); Myrtil ctuelle en deuil (1); Paon-du-jour (1); Petite Tortue (10); e la Rave (14); Piéride du Chou (1); Piéride du Navet (9); 1)		
Insectes orthoptères	Faible		des milieux prairiaux hampêtre (1)		
Insectes coléoptères			des milieux prairiaux nus germanus (1)		
Enjeu Insectes	Faible				
		·			

Seules des espèces d'enjeu très faible à faible observées.

Aucune autre espèce ne peut utiliser le milieu d'après la bibliographie.





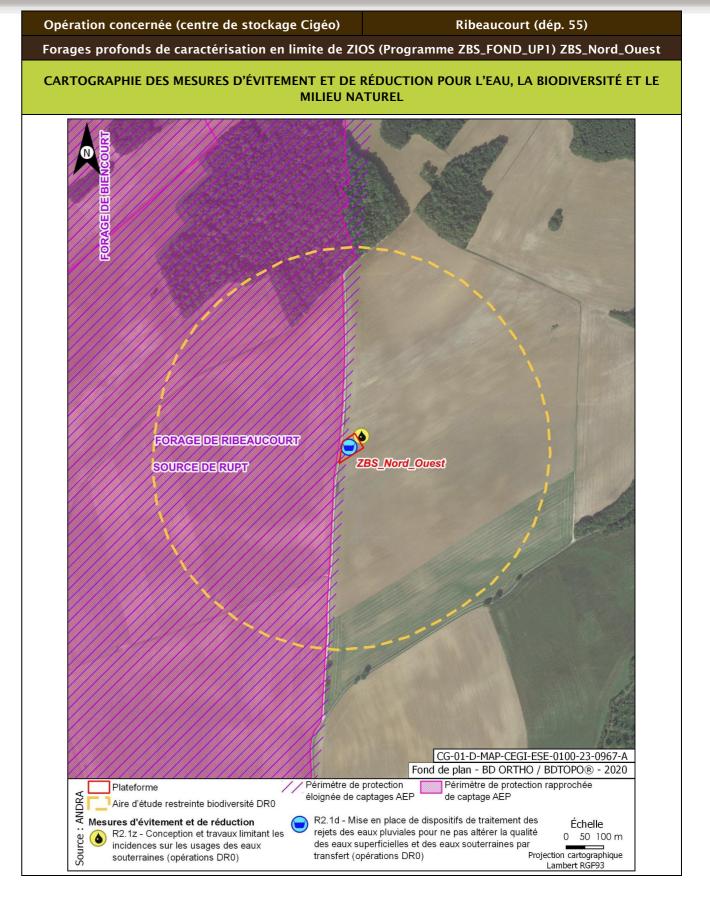
Opération concernée (c	entre de stockage Cigéo)	Ribeauco	urt (dép. 55)
Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest			
Incidences potentielles des travaux faune et flore			
Destruction/altération d'habitats Dégradation des continuités écologique			
Notable	Notable	Notable	Non notable

Mesures et suivis liés au milieu naturel

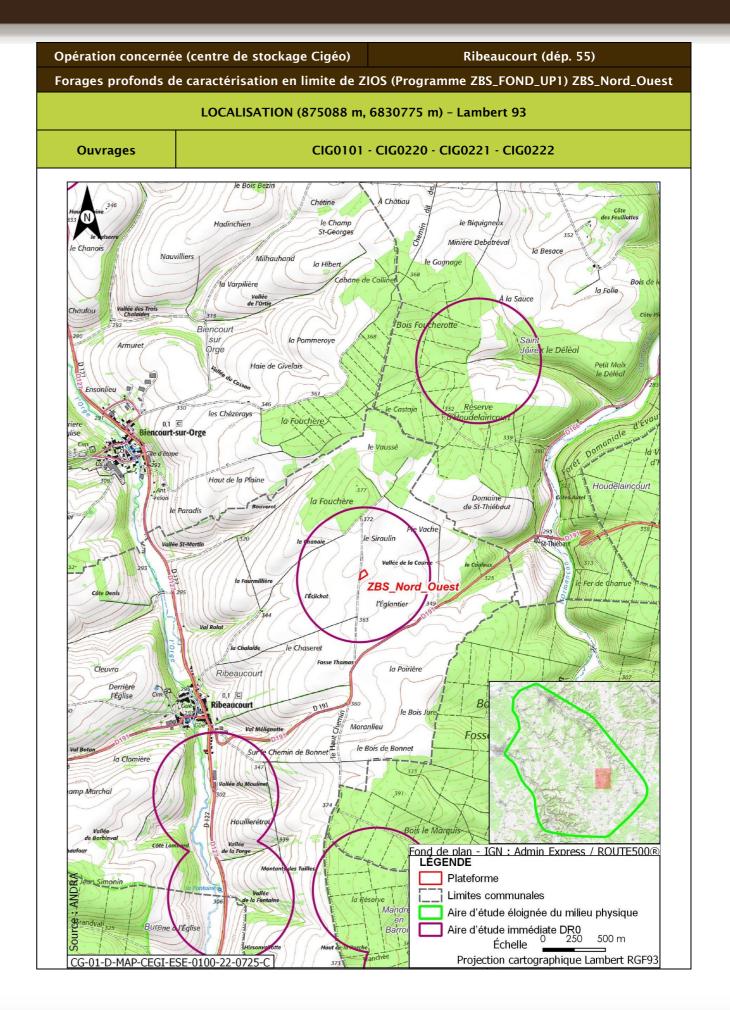
- E1.1a/ME0_L Évitement des zones à enjeux dans le cadre de l'implantation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (opérations DRO)
- R2.1e/MR5_B Végétalisation de la terre végétale stockée sous forme de merlons pour les travaux supérieurs à un an (opérations DR0)
- R2.1f/MR6 Plan de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) (opérations DR0)
- R3.1b/MR7 Limitation du dérangement nocturne de la faune Adaptation de l'éclairage en phase chantier (opérations DR0)
- R3.1b/MR11 Limiter les travaux de nuit (22 h-7 h) (opérations DR0)
- R2.1r/MR13 Remise en état après travaux des emprises impactées (opérations DR0)
- R3.1a/MR21 Adaptation de la période des travaux de suppression de la végétation en fonction des périodes de sensibilités des espèces (opérations DR0)
- R2.1i/MR8 Déplacer les caches naturelles à reptiles et amphibiens préalablement au début du chantier (opérations DR0)
- R2.1z/MR20 Mise en place d'une structure de conseil et de suivi environnemental de chantier (opérations DR0)
- R2.1z Définition et mise en place d'un système de management environnemental de chantier (opérations DR0)
- R2.1z Gestion des pollutions accidentelles (opérations DR0)
- R2.1z Information, formation, sensibilisation du personnel de chantier (opérations DR0)

Incidences résiduelles

Destruction/altération d'habitats	Dérangement d'individus	Destruction d'individus	Dégradation des continuités écologiques
L'emprise travaux limitée, couplée aux mesures d'évitement et de réduction en phase de conception et en phase de travaux, permettent de conclure à une incidence résiduelle non notable sur la destruction/altération des habitats d'espèces protégées.	La période adaptée de démarrage des travaux des forages dans les secteurs à enjeux, la suppression de la végétation aux bonnes périodes, la limitation de la capacité d'accueil du milieu et la présence de nombreux habitats similaires à proximité de l'emprise impactée permettent de conclure à une incidence résiduelle non notable.	La période de réalisation des travaux, la suppression de la végétation aux bonnes périodes et la limitation de la capacité d'accueil du milieu permettent de réduire de manière significative le risque de destruction d'individus. L'incidence résiduelle retenue est non notable.	Les opérations de caractérisation sont pérennes mais sur de faibles superficies au sein de milieux de grandes cultures peu favorables au transit. Elles ne sont pas de nature à dégrader les continuités écologiques. L'incidence résiduelle retenue est non notable.



5.2 Fiches ouvrages génériques

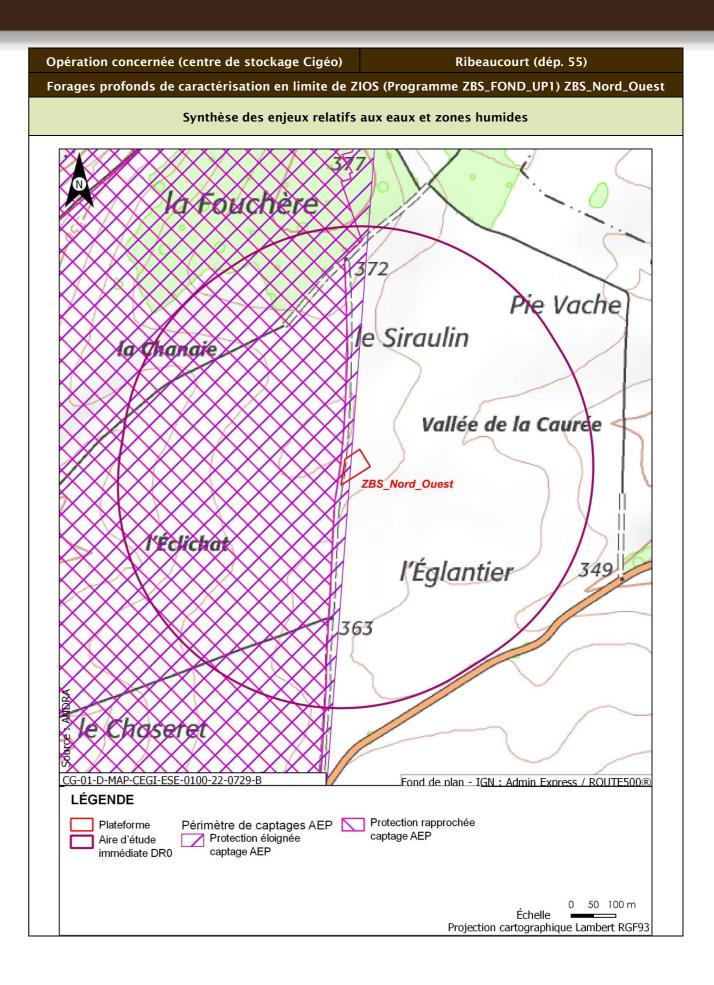


Opération concerné	e (centre de stockage Cigéo)	Ribeaucourt (dép. 55)
Forages profonds d	e caractérisation en limite de ZI	IOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest
	DESCRIPTION DES	TRAVAUX PRÉVUS
Accès	Type de travaux	
En bordure de chemin	Réalisation d'un forage pérenne (Clo destructif et de diam. final de 6''1/4 Réalisation d'un forage pérenne (Clo et prolongé de 10-15 m dans le Dog Kimmeridgien et dans l'Oxfordien coue en huile dans les 10-15 dernie Oxfordien. Réalisation d'un forage pérenne (Clo foré en destructif avec diagraphies of de 6''1/4. Réalisation d'un forage (ClG0101) dintégralement au niveau du Kimmér additionnée de polymères rebouché. Le trafic est estimé à quelques véhic. La partie visible et accessible en sur 2 m × 3 m et 30 cm d'épaisseur, sur La plateforme ZBS_Nord_Ouest messet inscrite dans une emprise plus la l'entreposage des terres décapées. Les eaux de ruissellements des bass plateformes, munis d'ouvrages de des des des des des des des des de	G0222) de 670 m de profondeur dans le Callovo-Oxfordien ager, de diam. final de 6''1/4. Foration destructive dans le arbonaté (sauf les 10-15 derniers mètres), carottage à la ers mètres de l'Oxfordien carbonaté et dans le Callovo-G0220) de 515 m de profondeur dans l'Oxfordien carbonaté, de contrôle (lithologie et cimentation de tubage), diam. final e 580 m de profondeur dans l'Oxfordien carbonaté, carotté idgien et de l'Oxfordien carbonaté en boue à l'eau à l'issue de la récupération des carottes. Cules par jour pour la réalisation du forage. Eface est, pour chaque forage, une dalle de béton d'environ pportant un édicule. ure environ 2 620 m² utile, terrassée et recouverte de grave rge, afin de disposer d'une réserve, notamment pour
	GÉOLOGIE À L'A	FFLEUREMENT

Formation géologique j9a Portlandien inférieur (zones à Cyprina brongniarti et à Gravesia)

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)		Ribeaucourt (dép. 55)		
Forages profonds de caractérisation en limite de Z		IOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest		
	EAUX			
Ou	itils de planification et de régle	mentation de la gestion des eaux		
Type de document	Nom			
SDAGE, SAGE	SDAGE Bassin de la Seine et des co	urs d'eau côtiers normands 2022-2027 (4)		
PGRI, PPRI au sein de l'ouvrage	/			
	Description des enjeux liés	aux eaux et zones humides		
	Eaux supe	erficielles		
Nom du bassin versant	L'Ormançon de sa source au conflu	ent de l'Ornain (exclu)		
Cours d'eau le plus proche	L'Ormançon à une distance de 1,48	8 km		
Position hydraulique des travaux vis-à-vis du cours d'eau le plus proche	Dans le même bassin versant topog	raphique, à l'ouest du cours d'eau, en amont hydraulique		
Plan d'eau le plus proche	Réservoir-bassin de Biencourt-sur-C	orge à une distance de 2,427 km		
Position hydraulique des travaux vis-à-vis du plan d'eau le plus proche	Dans le même bassin versant topog	raphique, en rive opposée de l'Orge		
Usage le plus proche	Canal de la Marne au Rhin - Prise d' de Saint-Joire à une distance de 6,3	eau de Saint-Joire avec un usage de canaux sur la commune 58 km		
Position hydraulique des travaux vis-à-vis de la prise d'eau ou d'autres usages le plus proche	Aval : l'Ormançon se jette dans la vallée de l'Ornain en aval de la prise d'eau de Saint-Joire dans le canal de la Marne au Rhin/usage aval le plus proche : Canal de la Marne au Rhin - Prise d'eau de Naix-aux-Forges à 9,5 km			
Niveau d'enjeu eaux superficielles	Faible de par les distances			
	Eaux sou	terraines		
Masses d'eau souterraines	1	tiques entre Seine et Ornain - Niveau 1 ; FRHG306 Calcaires es entre Seine et Ornain - Niveau 2 ; FRHG312 Calcaires du istrict - Niveau 3		
Niveau d'enjeu masse d'eau		stique en tête), modéré pour la FRHG306 (aquifère sous large r la FRHG312 (confinée sous le Callovo-Oxfordien)		

Opération concerné	e (centre de stockage Cigéo)	Ribeaucourt (dép. 55)
Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest		
Périmètre de protection de captage AEP - Masse d'eau captée	Protection éloignée source de rupt FRHG303 Calcaires du Barrois	
Captage AEP le plus proche - Masse d'eau captée	Val Rolot (BSS000UNAR) à une dista FRHG303 Calcaires du Barrois	nce de 1,470 km, en latéral hydraulique des travaux
Autre usage le plus proche	Puit aménagée, pompe à nez abreu 1,430 km	oir sur la commune de Saint-Joire à une distance de
Position hydraulique des travaux vis-à-vis du captage d'autres usages le plus proche	Travaux à l'ouest, en position hydraulique latérale	
Niveau d'enjeu usages eaux souterraines	Fort : ouvrage au sein d'un périmèti	re de protection éloignée d'un captage AEP
	Zones h	umides
Zone humide la plus proche	Zones humides avérées L'Orge hors	ZD à une distance de 2,061 km
Position hydraulique des travaux vis-à-vis de la zone humide la plus proche	Travaux en aval hydraulique de la zone humide de l'Ormançon	
Niveau d'enjeu zone humide	Faible de par la distance de la zone	humide



Opération concernée (centre de stockage Cigéo) Ribeaucourt (dép. 55) Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest Incidences potentielles des travaux sur les eaux et zones humides Incidence potentielle Justification **Facteur** Risque négligeable de pollution du cours Eaux superficielles Non notable d'eau, de par la distance Vis-à-vis de l'AEP : Risque notable de pollution des eaux souterraines de par le type de travaux. Notable Eaux souterraines Vis-à-vis des autres usages : Non notable Absence d'autres usages en aval proche Risque négligeable de pollution de la zone humide. Absence de risque de Zones humides Non notable roulement des engins dans la zone humide

Mesures et suivis liés aux eaux superficielles et souterraines

- R2.1g Entretien des véhicules (opérations DR0)
- R2.1d Dispositifs limitant le risque de pollution chronique ou accidentelle (opérations DR0)
- R2.1z Dispositions constructives adaptées pour le creusement des forages/piézomètres (opérations DR0)
- R2.1z Conception et travaux limitant les incidences sur les usages des eaux souterraines (opérations DR0)
- R2.1z Limitation des surfaces de ruissellement (opérations DR0)
- R2.1d Mise en place de dispositifs de traitement des rejets des eaux pluviales pour ne pas altérer la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines par transfert (opérations DR0)
- R2.1r/MR13 Remise en état après travaux des emprises impactées (opérations DR0)
- R2.1z Définition et mise en place d'un système de management environnemental de chantier (opérations DR0)
- R2.1z Gestion des pollutions accidentelles (opérations DR0)
- R2.1z Information, formation, sensibilisation du personnel de chantier (opérations DR0)

Incidences résiduelles sur les eaux et zones humides

Très faible

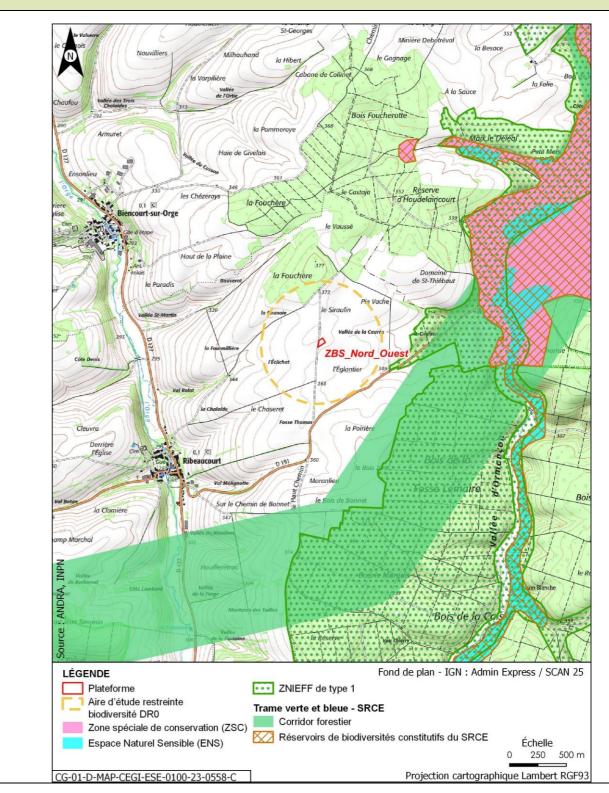
Opération concernée (centre de stockage Cigéo) Rib

Ribeaucourt (dép. 55)

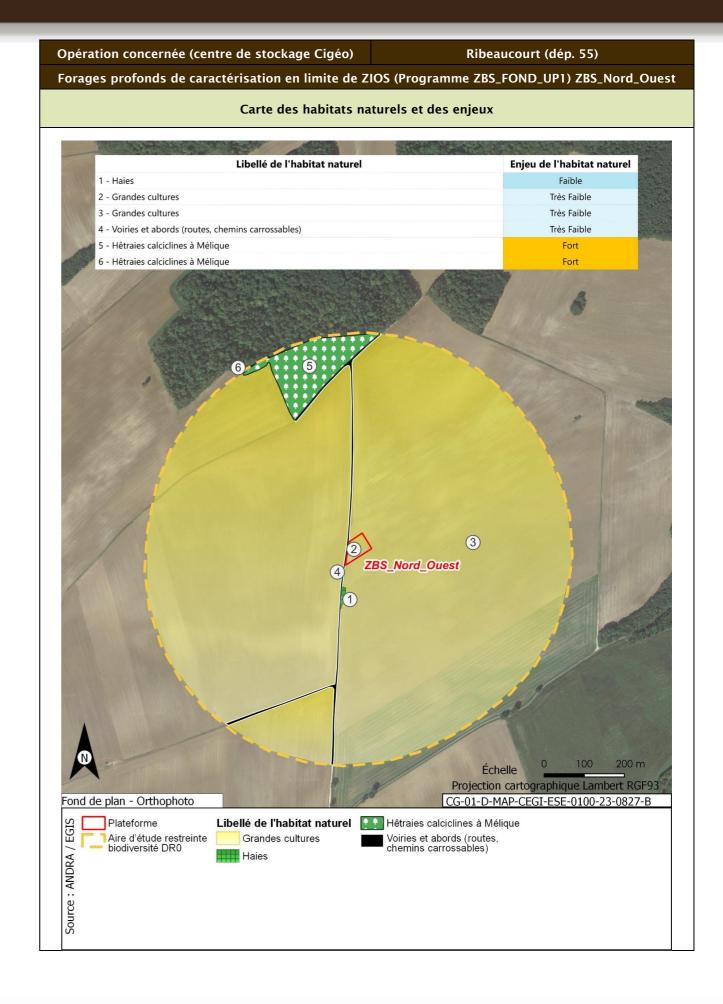
Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest

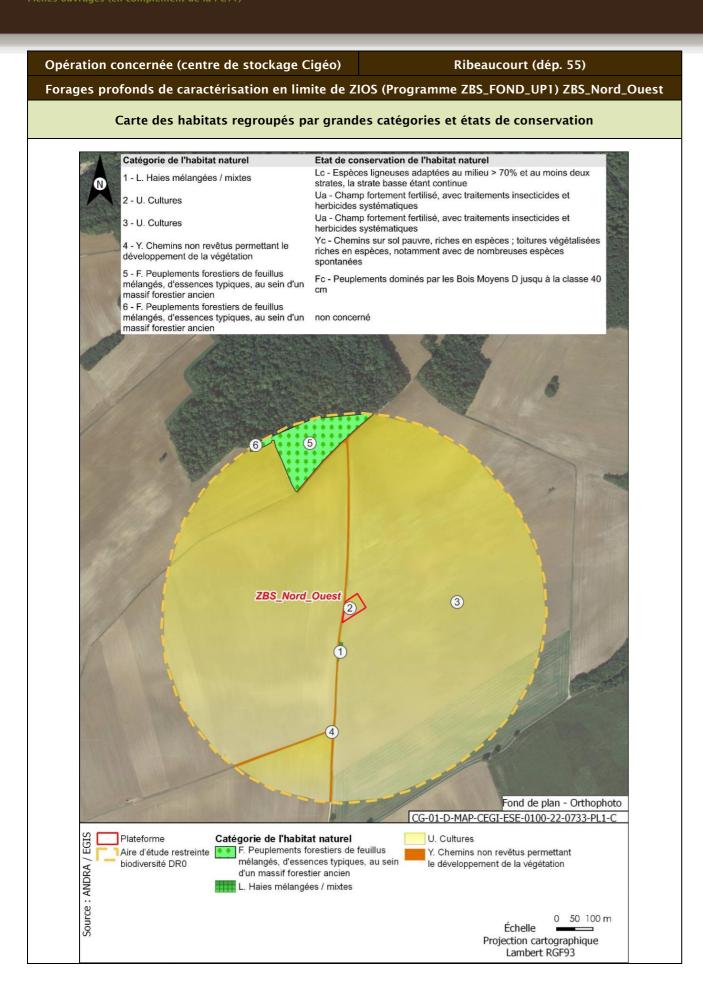
BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

Zonage réglementaire, d'inventaire autres zonages du patrimoine naturel et continuités écologiques au sein de la zone tampon de l'ouvrage



Opération (concernée (centre c	le stockage Cigéo)		Ribeaucourt	(dép. 55)
Forages pr	ofonds de caractér	isation en limite de	ZIOS (Programme	e ZBS_FOND_	UP1) ZBS_Nord_Ouest
Description des habitats naturels					
Nom de l'habitat	Code Corine/EUNIS	Grande catégorie d'habitat	État de conservation	Surface (ha)	Enjeu de l'habitat naturel
Grandes cultures	82.11/11.11	U. Cultures	Ua - Champ fortement fertilisé, avec traitements insecticides et herbicides systématiques	84,938	Très faible
Hêtraies calciclines à Mélique	41.1311/G1.6311	F. Peuplements forestiers de feuillus mélangés, d'essences typiques, au sein d'un massif forestier ancien	Fc - Peuplements dominés par les Bois Moyens D jusqu'à la classe 40 cm	2,685	Fort
Voiries et abords (routes, chemins carrossables)	86.2/J4.2	Y. Chemins non revêtus permettant le développement de la végétation	Yc - Chemins sur sol pauvre, riches en espèces ; toitures végétalisées riches en espèces, notamment avec de nombreuses espèces spontanées	0,765	Très faible
Haies	84.2/FA.3	L. Haies mélangées/mixtes	Lc - Espèces ligneuses adaptées au milieu >70 % et au moins deux strates, la strate basse étant continue	0,037	Faible
Hêtraies calciclines à Mélique	41.1311/G1.6311	F. Peuplements forestiers de feuillus mélangés, d'essences typiques, au sein d'un massif forestier ancien	Non concerné	0,007	Fort
Synthèse enje	u habitat naturel		Fort		
Un habitat natu	ırel d'enjeu fort.				





Opération concernée (centre de stockage (Ribeaucourt (dép. 55) IOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest
Flore protégée et/ou patrimoniale			
Groupe	Niveau d'enjeu	Niveau d'enjeu Espèce (nombre d'observations sur la période 2016/2022)	
Flore		Pas d'obse	ervation
Espèces protégées non observées mais considérées comme potentiellement présentes d'après les habitats et la bibliographie réalisée dans l'aire d'étude éloignée sur la période 2012/2022			e vulgaire
Enjeu Flore Faible			

Aucune espèce protégée observée.

Une espèce protégée supplémentaire est considérée comme potentiellement présente d'après la bibliographie.

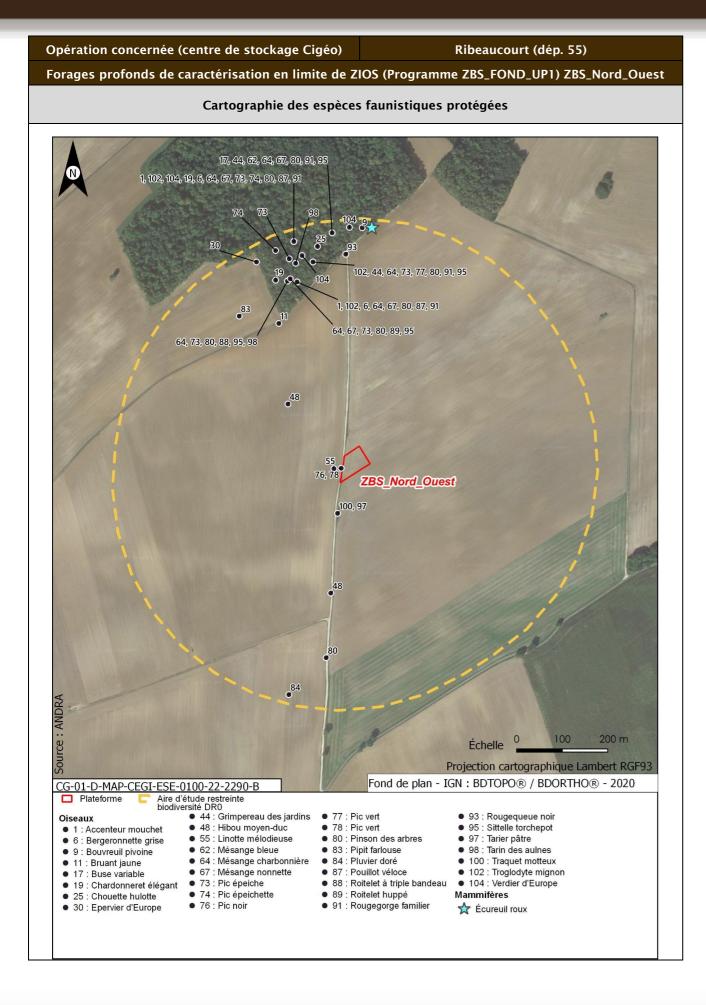
Cartographie de la flore protégée, patrimoniale et espèces végétales exotiques envahissantes EVEE

Aucune espèce floristique protégée, patrimoniale ou exotiques envahissante n'a été observée

Faune			
Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées	
		Cortège des fourrés et haies en milieu ouvert Accenteur mouchet (2)	
		Cortège des lisières, forestiers jeunes ou ouverts, fourrés Rougegorge familier (4); Hibou moyen-duc (2) Grive mauvis (1); Merle noir (9)	
Faible	Cortège des milieux forestiers âgés Mésange charbonnière (6); Pouillot véloce (2); Mésange nonnette (4); Pinson des arbres (11); Pic épeiche (5); Pic vert (2); Chouette hulotte (1); Épervier d'Europe (1); Troglodyte mignon (3); Grimpereau des jardins (2); Sittelle torchepot (4); Roitelet à triple bandeau (1); Mésange bleue (1); Buse variable (1) Corbeau freux (1); Étourneau sansonnet (51); Grive musicienne (7); Pigeon ramier (8)		
		Mésange charbonnière (6); Pouillot véloce (2); Mésange nonnette (4); Pinson des arbres (11); Pic épeiche (5); Pic vert (2); Chouette hulotte (1); Épervier d'Europe (1); Troglodyte mignon (3); Grimpereau des jardins (2); Sittelle torchepot (4); Roitelet à triple bandeau (1); Mésange bleue (1); Buse variable (1) Corbeau freux (1); Étourneau sansonnet (51); Grive musicienne (7); Pigeon ramier (8) Cortège nichant au sol dans les parcelles agricoles Alouette des champs (28) Cortège des milieux pionniers	
		Cortège des milieux pionniers Caille des blés (3)	
		Cortège des milieux anthropiques Bergeronnette grise (2); Rougequeue noir (1) Corneille noire (20); Pie bavarde (1); Tourterelle turque (1)	
	Modéré	Cortège des fourrés et haies en milieu ouvert Linotte mélodieuse (1); Chardonneret élégant (2); Pipit farlouse (1); Tarier pâtre (3); Bruant jaune (1) Tourterelle des bois (1)	

Opération conce	ernée (centre de stockage	e Cigéo) Ribeaucourt (dép. 55)		
Forages profon	Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest			
		Cortège des lisières, forestiers jeunes ou ouverts, fourrés Verdier d'Europe (3) ; Bouvreuil pivoine (1) ; Pic épeichette (2) Cortège des milieux forestiers âgés		
		Pic noir (1) ; Roitelet huppé (1)		
		Cortège des milieux aquatiques/humides/boisements rivulaires Tarin des aulnes (1); Pluvier doré (47); Tarin des aulnes (1)		
		Cortège nichant au sol dans les parcelles agricoles Vanneau huppé (35)		
		Cortège des milieux pionniers Traquet motteux (1)		
Enjeu oiseaux	Modéré			
Neuf espèces protég	s de niveau d'enjeu modéré. ées supplémentaires peuvent n, alimentation et transit.	utiliser le milieu d'après la bibliographie.		
Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées		
Amphibiens		Pas d'observation		
Enjeux amphibiens	Faible			
Aucune espèce obse Deux espèces protég Zone d'hivernage et d	ées supplémentaires peuvent	utiliser le milieu d'après la bibliographie.		
Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées		
Reptiles		Pas d'observation		
Enjeu Reptiles	Faible			
Trois espèces protég	Aucune espèce observée. Trois espèces protégées supplémentaires peuvent utiliser le milieu d'après la bibliographie. Cycle biologique complet.			
Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées		
Mammifères	Faible	Cortège des milieux forestiers Écureuil roux (1) Blaireau européen (3); Chevreuil européen (100); Renard roux (9); Sanglier (12) Cortège des milieux bocagers/lisières Campagnol agreste (4); Campagnol des champs (2)		
	Modéré	Cortège des milieux forestiers Loir gris (1)		

Opération conce	ernée (centre de stockage	Cigéo)	Ribeaucourt (dép. 55)	
Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest				
Enjeu Mammifères	I Modere			
	de niveau d'enjeu modéré. supplémentaire peut utiliser aplet.	le milieu d'a	près la bibliographie.	
Groupe	Niveau d'enjeu	· ·	bservées et considérées comme présentes spèces protégées	
Chiroptères		Pas d'obse	ervation	
Enjeu Chiroptères	Faible			
Aucune espèce obser Trois espèces protég Zone de gîte, chasse	ées supplémentaires peuvent	utiliser le m	ilieu d'après la bibliographie.	
Groupe	Niveau d'enjeu Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées		-	
Insectes Lépidoptères	Fathle	Amaryllis (10); Noct	es milieux prairiaux (1) ; Azuré de la Bugrane (1) ; Fadet commun (1) ; Myrtil cuelle en deuil (1) ; Paon-du-jour (1) ; Petite Tortue (10) ; la Rave (14) ; Piéride du Chou (1) ; Piéride du Navet (9) ;	
Insectes orthoptères	Faible Cortège des milieux prairiaux Grillon champêtre (1) Cortège des milieux prairiaux Diachromus germanus (1)			
Insectes coléoptères				
Enjeu Insectes	Enjeu Insectes Faible			
Seules des espèces d'enjeu très faible à faible observées. Aucune autre espèce ne peut utiliser le milieu d'après la bibliographie.				



Opération concernée (centre de stockage Cigéo) Ribeaucourt (dép. 55) Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest Cartographie de synthèse des niveaux d'intérêt des habitats d'espèces (NID) Reptile Chiroptère Avifaune Amphibien Mammifère Numéro Insecte Fort Fort Fort Fort Fort Faible Très faible Très faible Très faible Très faible Très faible Modéré Très faible Très faible Très faible Très faible Très faible Modéré Faible Faible Modéré Modéré Modéré Modéré Modéré Modéré Fort Modéré Modéré Fort Modéré Modéré Modéré Modéré Modéré 5 (3) (3) ZBS_Nord_Ouest (3) Fond de plan - IGN: Admin Express / ROUTE500® / BDTOPO® - 2020 Plateforme Niveau d'intérêt Modéré Aire d'étude restreinte Fort Faible Échelle biodiversité DR0 0 50 100 m Projection cartographique Lambert RGF93 CG-01-D-MAP-CEGI-ESE-0100-22-0737-C

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)		Ribea	Ribeaucourt (dép. 55)	
Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest				
Incidences potentielles des travaux faune et flore				
Destruction/altération d'habitats	Dérangement d'individus	Destruction d'individus	Dégradation des continuités écologiques	
Notable Notable		Notable	Non notable	

Mesures et suivis liés au milieu naturel

- E1.1a/ME0_L Évitement des zones à enjeux dans le cadre de l'implantation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (opérations DR0)
- R2.1e/MR5_B Végétalisation de la terre végétale stockée sous forme de merlons pour les travaux supérieurs à un an (opérations DR0)
- R2.1f/MR6 Plan de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) (opérations DR0)
- R3.1b/MR7 Limitation du dérangement nocturne de la faune Adaptation de l'éclairage en phase chantier (opérations DR0)
- R3.1b/MR11 Limiter les travaux de nuit (22 h-7 h) (opérations DR0)
- R2.1r/MR13 Remise en état après travaux des emprises impactées (opérations DR0)
- R3.1a/MR21 Adaptation de la période des travaux de suppression de la végétation en fonction des périodes de sensibilités des espèces (opérations DR0)
- R2.1i/MR8 Déplacer les caches naturelles à reptiles et amphibiens préalablement au début du chantier (opérations DR0)
- R2.1z/MR20 Mise en place d'une structure de conseil et de suivi environnemental de chantier (opérations DR0)
- R2.1z Définition et mise en place d'un système de management environnemental de chantier (opérations DR0)
- R2.1z Gestion des pollutions accidentelles (opérations DR0)
- R2.1z Information, formation, sensibilisation du personnel de chantier (opérations DR0)

Incidences résiduelles					
Destruction/altération d'habitats	Dérangement d'individus	Destruction d'individus	Dégradation des continuités écologiques		
L'emprise travaux limitée, couplée aux mesures d'évitement et de réduction en phase de conception et en phase de travaux, permettent de conclure à une incidence résiduelle non notable sur la destruction/altération des habitats d'espèces protégées.	La période adaptée de démarrage des travaux des forages dans les secteurs à enjeux, la suppression de la végétation aux bonnes périodes, la limitation de la capacité d'accueil du milieu et la présence de nombreux habitats similaires à proximité de l'emprise impactée permettent de conclure à une incidence résiduelle non notable.	La période de réalisation des travaux, la suppression de la végétation aux bonnes périodes et la limitation de la capacité d'accueil du milieu permettent de réduire de manière significative le risque de destruction d'individus. L'incidence résiduelle retenue est non notable.	Les opérations de caractérisation sont pérennes mais sur de faibles superficies au sein de milieux de grandes cultures peu favorables au transit. Elles ne sont pas de nature à dégrader les continuités écologiques. L'incidence résiduelle retenue est non notable.		

Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest CARTOGRAPHIE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION POUR L'EAU, LA BIODIVERSITÉ ET LE **MILIEU NATUREL** FORAGE DE RIBEAUCOURT ZBS_Nord_Ouest SOURCE DE RUPT CG-01-D-MAP-CEGI-ESE-0100-23-0967-A Fond de plan - BD ORTHO / BDTOPO® - 2020 // Périmètre de protection Plateforme Périmètre de protection rapprochée éloignée de captages AEP de captage AEP Aire d'étude restreinte biodiversité DR0 R2.1d - Mise en place de dispositifs de traitement des Mesures d'évitement et de réduction Échelle rejets des eaux pluviales pour ne pas altérer la qualité R2.1z - Conception et travaux limitant les 0 50 100 m des eaux superficielles et des eaux souterraines par incidences sur les usages des eaux Projection cartographique
Lambert RGF93 transfert (opérations DR0) souterraines (opérations DR0)

Ribeaucourt (dép. 55)

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)

Ribeaucourt (dép. 55)

Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest

Paysage

Unités et sous-unités paysagères

Unité paysagère

Unité 5. Les régions paysagères des plateaux calcaires
Unité 5.a Le plateau Barrois & Argonnais

Sous-unité paysagère

Paysage de la vallée semi-ouvert (vallées)

Paysage de la vallée semi-ouvert : sous-unité paysagère constituée les vallées creusées de plateau, où sont nichés le plus souvent les villages, sont identifiables de loin par le sillon de végétation (herbeux ou arboré) qui accompagne les cours d'eau. La perception du paysage est visible à partir des principaux axes de circulation sur le territoire, mais également à partir des quelques chemins de petite ou grande randonnées recensés.

Description des enjeux liés au paysage

Enjeux au droit de la sous-unité paysagère de la vallée semi-ouverte : des covisibilités plus importantes à l'approche des milieux urbanisés et de resserrements de grandes infrastructures tels la voie ferrée, le canal de la Marne au Rhin ou encore les départementales principales.

Enjeu fort

Incidences potentielles des travaux sur le paysage

Les forages profonds de caractérisation nécessiteront des installations susceptibles d'être perceptibles dans le paysage.

L'aménagement de plateformes pour les forages profonds rendent perceptibles depuis le paysage :

- la surface de la plateforme ZBS_Nord_Ouest de 2 620 m² comprenant les ouvrages et l'espace nécessaire au stockage des matériaux ; ces plateformes feront l'objet d'une couverture préalable de matériaux graveleux en surface sur 20 cm à 30 cm accentuant leur perception de par leur couleur claire qui contraste avec la végétation environnante ;
- les tas de terre disposés en merlons tout autour des plateformes ;
- les dalles béton, fossés et clôtures périphériques ;
- les édicules pour les forages pérennes type conteneur maritime aménagé de 6 m³ à 9 m³ (équipés ou pas de panneaux solaires).

En fin de travaux, les plateformes seront conservées avec leurs clôtures définitives.

Plus spécifiquement lors des opérations de forage seront perceptibles du paysage :

- les machines de forage ;
- les machines de carottage.

La perception des installations et des matériels sera d'autant plus marquée à proximité immédiate des lieux de vie (perception proche aux abords des villages, chemin de randonnée, voies de circulation, etc.).

Les incidences potentielles sont donc notables pour les forages profonds durant toute leur durée de vie travaux.

En lien avec les forages profonds, il y a une campagne sismique qui consiste à recueillir des données à l'aide d'équipements mobiles en surface. Aucune installation particulière ne sera mise en œuvre. Cependant, cette opération pourra nécessiter un débroussaillage léger sur 50 cm de part et d'autre de chaque ligne pour la mise en sécurité du personnel à pied.

Les incidences potentielles sur le paysage lors de ces prospections sur le terrain seront non notables.

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)

Ribeaucourt (dép. 55)

Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest

Mesures et suivis liés au paysage

Les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont prévues :

- E1.1a/MEO Évitement des zones à enjeux : Afin d'éviter les boisements, bosquets, haies ou zones humides et de limiter l'impact sur ces zones à enjeux, une réflexion a été menée sur la localisation des plateformes, en plus d'éviter les zones à enjeux, les plateformes ont été placées au plus près des chemins d'accès de façon à limiter le déplacement des engins ;
- R2.2z Optimisation de la planification de la réalisation et mutualisation des installations de chantier, l'objectif étant de travailler l'organisation du chantier afin d'en réduire l'incidence visuelle. Cette mesure fait l'objet d'une déclinaison en mesure fille du même nom ;
- R2.1j Végétalisation des espaces travaillés. Cette mesure fait l'objet d'une déclinaison en mesure fille nommée
 « R21e/MR5 Végétalisation de la terre végétale stockée sous forme de merlons pour les travaux supérieurs à un an-Andra ».

Insertion paysagère



Insertion paysagère de la plateforme ZBS_Nord-Ouest de Ribeaucourt, photomontage

Incidences résiduelles sur le paysage

Les forages profonds de caractérisation génèrent des incidences visuelles résiduelles au niveau du paysage proche ou lointain du fait des installations fixes qu'ils nécessitent autant au moment des travaux de forages/carottages qu'en phase de fonctionnement avec sa plateforme aménagée et protégée.

Faibles le temps des travaux

Très faibles en phase de construction initiale et de fonctionnement

AUTRES THÉMATIQUES Salubrité publique rations, pollutions lumineuses, émissions dans l'air, déchets) Description des enjeux sur la salubrité publique st très éloignée des premières habitations, situées à 1,5 kilomètres au sud-ouest (premières court) et 1,8 kilomètres au nord-ouest (village de Biencourt-sur-Orge). Les premiers			
Salubrité publique rations, pollutions lumineuses, émissions dans l'air, déchets) Description des enjeux sur la salubrité publique st très éloignée des premières habitations, situées à 1,5 kilomètres au sud-ouest (premières			
Description des enjeux sur la salubrité publique st très éloignée des premières habitations, situées à 1,5 kilomètres au sud-ouest (premières			
st très éloignée des premières habitations, situées à 1,5 kilomètres au sud-ouest (premières			
ic sont à des distances équivalentes, étant situés dans les centres des villages de Biencourt- s'agit pas d'établissements « sensibles » (établissements scolaires ou de santé).			
Au niveau de la plateforme ZBS_Nord_Ouest, il n'existe aucune source de nuisance sonore fixe. Les sources de bruit correspondent aux activités agricoles, à la circulation routière sur la route départementale D191 (éloignée de plus de 500 m). Au niveau des habitations de Ribeaucourt et de Biencourt, les niveaux sonores estimés sont compris entre 44,5 dB(A) de jour (LAeq jour) et 31 dB(A) la nuit (LAeq nuit).			
eu faible			
niveau de la plateforme ZBS_Nord_Ouest et des villages de Biencourt-sur-Orge et de eaucourt, il n'existe aucune source de vibrations. Des vibrations légères peuvent être ociées aux passages de poids lourds et des engins agricoles, ces vibrations sont de l'ordre bruit de fond et en dessous du seuil de sensibilité de l'être humain.			
eu faible			
niveau de la plateforme ZBS_Nord_Ouest, il n'existe aucune source lumineuse. Les autres rces actuelles de nuisances lumineuses sont l'éclairage public des villages et l'éclairage des itations.			
eu faible			
niveau de la plateforme ZBS_Nord_Ouest et des villages de Ribeaucourt et de Biencourt-sur- le, il n'existe aucune source d'odeurs particulière. L'ambiance olfactive correspond à un ironnement de type rural (odeurs liées à la végétation, aux épandages ponctuels).			
eu faible			
niveau de la plateforme ZBS_Nord_Ouest et des villages de Ribeaucourt et de Biencourt-sur- le, il n'existe aucune source de champ électrique et magnétique. La ligne haute tension (f) de 63 kV Chancenay-Houdelaincourt est située à plus de 3 km, et la ligne H.T de 400 kV audreville-Mery-sur-Seine à plus de 6 km de la plateforme ZBS_Nord_Ouest.			
eu faible			
La qualité de l'air est bonne en raison du caractère rural, peu urbanisé et peu industrialisé. I plus, les conditions météorologiques sont favorables à une bonne dispersion atmosphérique des polluants. Les mesures réalisées à la station de Houdelaincourt montrent les valeurs limites et quasiment tous les objectifs de qualité indiquées dans la règlementation, à l'exception de l'ozone (dépassements observés au niveau régional et national) et des particus PM2,5 (uniquement lors de conditions météorologiques particulièrement défavorables). De même, les mesures réalisées à la station de Houdelaincourt montrent un niveau de radioactivité ambiant de l'air correspondant à une zone éloignée de toute activité nucléaire. Enjeu faible			

Opération concernée ((centre de stockage Cigéo) Ribeaucourt (dép. 55)			
Forages profonds de	caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest			
Dáchata	Aucun dépôt sauvage de déchets n'est identifié à proximité de la plateforme ZBS_Nord_Ouest.			
Déchets	Enjeu faible			
	Incidences potentielles sur la salubrité publique			
Bruit	Les nuisances acoustiques sont générées uniquement pendant la réalisation des travaux et lors de la remise en état. Une fois réalisés, la plateforme ZBS_Nord_Ouest n'est pas sources de nuisances (hormis le passage très limité de véhicules légers destinés à leur surveillance et entretien).			
	Pendant les travaux les sources de nuisances sonores sont liées à :			
	l'augmentation du trafic induit sur les infrastructures existantes ;			
	l'utilisation d'engins et matériels de chantiers mécaniques ;			
	les opérations de chargement/déchargement de matériels et matériaux.			
	Les incidences potentielles sont notables en raison des caractéristiques techniques du matériel utilisé relativement bruyant (pelles mécaniques, foreuses) et de la durée du chantier (la durée d'un forage pouvant varier de 8 jours à 20 jours)			
Vibrations	Les nuisances vibratoires des travaux sont générées uniquement pendant leur réalisation (phase de travaux) et lors de la remise en état des ouvrages pérennes. Une fois réalisés, les ouvrages pérennes ne sont pas sources de nuisances (hormis le passage très limité de véhicules légers destinés à leur surveillance et entretien).			
	Les incidences sont ainsi liées à :			
	• la circulation de poids lourds, d'engins de chantier sur les emprises travaux ;			
	l'utilisation d'engins et matériels de chantiers mécaniques émettant des vibrations.			
	Les incidences potentielles sont notables en raison des caractéristiques techniques du matériel utilisé et de la durée du chantier. Toutefois, les vibrations s'atténuent rapidement avec la distance.			
Pollution lumineuse	Les principales sources d'émissions lumineuses sont les éclairages de chantier et les phares des véhicules sur les voies routières pendant la période des travaux.			
Odeurs	Les sources de nuisances olfactives sont communes à un chantier et concernent en particulier les gaz d'échappement des moteurs thermiques des engins et des véhicules de chantier (voitures et poids-lourds).			
Champs électriques et magnétiques	Ce type d'ouvrage et de travaux ne génère pas de champs électrique et magnétique.			
Qualité de l'air	Les substances (monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre) et les poussières émises par les véhicules et engins de chantier (tombereaux, pelles mécaniques, bulldozers, foreuses) peuvent entrainer une dégradation locale de la qualité de l'air.			
Déchets	Les déchets sont majoritairement générés pendant la réalisation des travaux et lors de la remise en état. Une fois réalisés, seuls de déchets de maintenance sont produits.			
	Les principales catégories de déchets sont :			
	les déchets inertes : déblais, bétons ;			
	 les déchets non dangereux (dont biodéchets): aciers, plastiques, emballages divers, palette de bois, biodéchets comprenant les déchets végétaux et les déchets alimentaires des salariés, boues de forages à l'eau; 			
	les déchets dangereux : huiles hydrauliques liées à l'entretien des véhicules, bombes de peintures, boues de forage à l'huile			

Opération concer	née (centre de stockage Cigéo)	Ribeaucourt (dép. 55)	
Forages profond	s de caractérisation en limite de Z	IOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest	
Mesures et suivis sur la salubrité publique			
Bruit	 E11b Choix d'implantation du pl'implantation de la plateforme des premières habitations situé habitations du village de Ribeau sur-Orge); R2.1j - Organisation globale du R2.1j - Préférence donnée aux é R2.1g - Engins et véhicules régules régules de R2.1g - Utilisation d'avertisseur chantier permettront de contrible E3.1b - Interruption des travaux 22 h et 7 h. Dans l'hypothèse de seront demandées dans le resp Par ailleurs, la mesure R2.1j - Mes sonores de certaines zones de character 	engins les moins bruyants ;	
	Ce niveau sonore en limite de site laissées au libre choix de l'entrepi installations bruyante ou mise en acoustique.	et en direction de Biencourt et Ribeaucourt fixé à 70 dBA. peut être obtenu par des mesures de réduction classique rise : utilisation de bâches acoustiques au plus proche des place des bungalows de chantier de manière à faire écran	
Vibrations	 vibratoires, c'est le cas des mesur E1.1b - Choix d'implantation de l'implantation de la plateforme des premières habitations situé habitations du village de Ribeau sur-Orge); R2.1g - Engins et véhicules régi E3.1b - Interruption des travaux 22 h et 7 h; R2.1g - Chaussées entretenues opérations; R2.1a - Dispositifs limitants les permet l'isolation du sol des en 	u projet global Cigéo à distance des zones urbanisées : a fait l'objet d'une réflexion, elle a été implantée à distance les à environ 1,5 kilomètres au sud-ouest (premières ucourt) et 1,8 kilomètres au nord-ouest (village de Biencourt-	
Pollution lumineuse	Certaines mesures présentées pou des nuisances lumineuses, c'est le e E1.1b - Choix d'implantation du e E3.1b - Interruption des travaux 22 h et 7 h. Dans l'hypothèse e seront demandées dans le resp Enfin, les mesures R2.1j - Optimis de l'éclairage et R2.1k - Adaptatio	ur le bruit ou les vibrations ont aussi un effet de réduction	

pratiques vis-à-vis de l'éclairage pour réduire la perception des riverains et de la faune :

Opération concernée	(centre de stockage Cigéo)	Ribeaucourt (dép.	55)	
Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest				
	orientation de l'éclairage, nombre de lampes, spectre utilisé, etc. Ces mesures ont fait l'objet d'une déclinaison en mesure fille nommée « R2.1j - Limitation du dérangement nocturne de la faune - Gestion de l'éclairage pendant les travaux ».			
Odeurs	Aucune mesure spécifique aux odeurs n'est mise en place. D'autres mesures mises en place pour la qualité de l'air ont également un effet indirect positif sur la réduction des nuisances liées aux odeurs, notamment : • R2.1g - Engins et véhicules régulièrement entretenus l'entretien des véhicules ; • E1.1c - Réutilisation de déblais en remblais permettant d'éviter l'émissions de substances et de poussières émises par les rotations de camions.			
Champs électriques et magnétiques	Sans objet.			
Qualité de l'air	Les mesures suivantes permetten réduction des incidences sur la q • R2.1g – Engins et véhicules rég • R2.1a - Limitation de la vitesse	gulièrement entretenus ;	es, et donc à la	
Déchets	Les bonnes pratiques relatives à la gestion des déchets sont mises en œuvre, notamment : • R2.1z - La sensibilisation des entreprises intervenantes à une bonne gestion des déchets ; • R2.2z - Le tri des déchets réalisé directement sur les chantiers ; • R2.2z - Le choix de prestataires agréés et autorisés pour la collecte et le traitement ; • R2.2z - La traçabilité et suivi des déchets <i>via</i> la tenue d'un registre de suivi des déchets pour l'ensemble des déchets et l'émission de BSDD pour l'évacuation des déchets dangereux. La mesure R22z - Privilégier le réemploi et la valorisation permet la réutilisation des volumes de déblais issus du carottage à base d'eau et uniquement imprégnés de polymères lors la remise en état. Les boues de forage à l'huile sont utilisées en circuit fermé et réutilisées d'un			
	forage à l'autre. Incidences résiduelles s	ur la salubrité publique		
Bruit	sonore calme (entre 30 et 40 dBA Ribeaucourt et Biencourt-sur-Org Dans l'hypothèse où des travaux de bruit futur en période nocturn calme (inférieur à 30 dBA) au nive Ribeaucourt et Biencourt-sur-Org Compte tenu des mesures de réd l'éloignement des premières hab	de nuit seraient nécessaires, le niveau e reste dans une ambiance sonore très eau des habitations situées à es. uction mises en place, de itations par rapport aux zones de limité de ces travaux dans le temps et	Faibles	
Vibrations		itations par rapport aux zones de limité de ces travaux dans le temps et	Faibles	
Pollution lumineuse	des premières habitations par rap	s travaux dans le temps et l'espace, et	Très faibles	

Opération concernée	(centre de stockage Cigéo)	Ribeaucourt (dép.	55)
Forages profonds de	e caractérisation en limite de Z	ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) 2	ZBS_Nord_Ouest
Odeurs	Les incidences résiduelles sont très faibles en raison de la dispersion rapide des polluants dans l'atmosphère s'agissant de travaux en espaces ouverts, de l'éloignement des premières habitations par rapport aux zones de travaux, du caractère ponctuel et limité de ces travaux dans le temps et l'espace, et des mesures de réduction mises en place.		Très faibles
Champs électriques et magnétiques	Sans objet		
Qualité de l'air	Les incidences résiduelles sur la qualité de l'air sont très faibles en raison de la dispersion rapide des polluants dans l'atmosphère s'agissant de travaux en espaces ouverts, de l'éloignement des premières habitations par rapport aux zones de travaux, du caractère ponctuel et limité de ces travaux dans le temps et l'espace, et des mesures de réduction mises en place.		Très faibles
Déchets	Les quantités de déchets de boue campagne ZBS_ FOND_UP1 sont e	es de forages pour l'ensemble de la estimées à :	Très faibles
	_	tuellement additionnées d'un polymère 1101 du programme ZBS_FOND_UP1 :	
	I -	orages CIG0229, CIG0222, CIG0224 et OND_UP1: au maximum 50 m³ pour	
	classiques de chantier (plastiques dont les quantités sont limitées.	uits correspondent à des déchets s, emballages, huiles hydrauliques, etc.) Ces déchets sont dirigés, après tri, vers et de valorisation adaptées, agréées et	
	Les incidences résiduelles en terr très faibles.	nes de salubrité publique sont donc	
	pollution et servitudes liées a	urité au transport de matières dangereu risques naturels et anthropiques	ses)
	Risques d'ori	gine naturelle	
Risque inondation	Non concerné		
Risque mouvements de terrain	Aléa retrait gonflement des argile Fracturation et de karstification c		Faibles
	La rafale maximale de vent (m.s- période 1981-2019 a atteint 44 r 26 décembre 1999.	l) enregistrée à Saint-Dizier sur la n.s-1 (soit près de 160 km.h ⁻¹) le	Faibles
Risque climatique : tempête, grand froid, canicule	ont atteint 39,4 °C en juillet 2019 températures minimales sont des		
		um de 100 mm a été enregistré le naximale la plus basse (30,7 mm) a été	

Opération concernée (centre de stockage Cigéo) Ribeaucourt (dép. 55)			55)
Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest			
	Les phénomènes orageux se produisent essentiellement entre juin et août avec en moyenne quatre à cinq jours d'orages durant cette saison. Les épisodes neigeux se produisent entre novembre et avril avec une moyenne de 4,4 jours de neige par mois en janvier.		
Risque sismiques	Zone de sismicité 1 : activité sisn	nique qualifiée de « très faible »	Très faibles
	Risque d'origi	ne anthropique	
Risque industriel	Non concerné		
Risque nucléaire	Non concerné		
Risque rupture de barrage	Non concerné		
Risque de découverte d'engins de guerre	Probabilité très faible de découve	erte	Très faibles
Risque transport de matières dangereuses	Réseau routier (RD127, RD 191)		Très faibles
Vulr	nérabilité à des risques d'acci	dents et de catastrophes majeurs	
Vulnérabilité à des risques d'accidents et de catastrophes majeurs d'origine naturelle	calcaires du Barrois ou un séisme d'incidence notable autre que de temporaire de la machine de fora positionnés au niveau de sites de recensés dans la base géorisque risque karstique est pris en comp Ainsi les règles de l'art sont resp suivie pour déceler les pertes d'a peuvent alerter sur la traversée d'Concernant les risques d'origine • températures extrêmes : seuls électroniques qui équipent ess et les engins de chantier peuve éventuelle n'est pas susceptib autre que l'arrêt temporaire de tempêtes et tornades : aucun particulièrement sensible n'es En cas d'alerte météorologique, l'(repli du matériel) et le personne	e carrières ou au droit de cavités s. Lors de la réalisation des forages, le ote dans les procédures de travaux. ectées et notamment la foration est ir, de puissance de l'avancement qui le zones karstifiées. climatique : s les matériels électriques et sentiellement le matériel informatique ent être sensibles. Leur défaillance le d'engendrer d'incidence notable e la machine défaillante ; matériel de grande hauteur t utilisé. les chantiers seraient mis en sécurité l évacué. risques d'accidents et catastrophes	Très faible
Vulnérabilité à des risques d'accidents et de catastrophes majeurs d'origine anthropique	mis en sécurité (repli du matériel	engins de guerre, les chantiers seraient l) et le personnel évacué. risques d'accidents et catastrophes	Très faible

	(centre de stockage Cigéo)	Ribeaucourt (dép.		
Forages profonds de	Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest			
	Incidences des	risques induits		
Risques induits	Les forages n'engendrent pas de effet, ces opérations n'utilisent pen œuvre de grandes quantités de Les principaux risques induits co de chantier liées à des déversem dangereuses (hydrocarbures, hui dans le sol ou se rejeter dans les Les mesures de bonnes pratiques	Faibles		
	Les mesures de bonnes pratiques de chantier sont mises en place (R21d), notamment : • la mise en place de dispositifs de stockage adaptés pour les produits dangereux ; • les vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel sur une zone spécialement définie et aménagée ; • l'équipement des engins, véhicules et bungalows ou roulottes de chantier de kits de dépollution de taille adaptée ; • la gestion adaptée des déchets (stockage dans des conditions permettant d'empêcher toute pollution des sols et les envols). Par ailleurs, un Plan d'Organisation et d'Intervention (POI), ou document équivalent, est établi afin de définir les modalités d'intervention en cas d'incident ou d'accident. Ce POI ou document équivalent, précise			
	dangereuses sont très faibles gé fait des faibles quantités transpo de circulation permettra de ne pa matière dangereuse.	lors de transport de marchandises néralement limitées dans l'espace, du ortées. La mise en application d'un plan as augmenter le risque de transport de aibles comptes tenus des mesures de tion mises en place.		
		n des sols culture, sylviculture)		
Description des enjeux sur le sol				
Pédologie, occupation du sol	Au niveau de la plateforme ZBS_1 agricole, radioactivité ordinaire d		Faibles	
Sol pollués	Sans objet			
Sous-sol	aucun gisement particulier ou ex dans le sous-sol.	née la zone géologique est stable, ceptionnel de ressources naturelles	Très faibles	
Agriculture/sylviculture	Au droit de la plateforme ZBS_Nord_Ouest, culture de céréales (blé) et absence de boisements.			

Opération concernée	(centre de stockage Cigéo) Ribeau	ıcourt (dép. 55)	
Forages profonds de	caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_F	FOND_UP1) ZBS_Nord_Ouest	
	Incidences potentielles sur l'utilisation des sol	ls	
Changement d'occupation du sol et incidences sur l'activité agricole	La réalisation du forage entraîne un changement d'occupation surface (200 m² maximum pour l'ensemble de la plateforme mètre carrés pour l'édicule recouvrant l'ouvrage en phase de matériaux stockés sous forme de merlon autour de ces sites L'activité agricole peut se retrouver impactée par une interrutrès limitée de surface agricole est insuffisante pour avoir une contract de la c	e le temps des travaux, quelques e fonctionnement) avec dépôts de s. uption de ses itinéraires. La perte	
Risque de pollution accidentelle	agricole. La pollution peut être directe, par déversement d'un produit polluant sur le sol (présence d'engins de chantier, produits chimiques, déchets etc.) ou indirecte, par lessivage d'une pollution de sol ou de MES par ruissellement d'eaux pluviales.		
	Mesures et suivis sur l'utilisation des sols		
Changement d'occupation du sol et incidences sur l'activité agricole	Concernant le changement d'occupation du sol, la mesure d'intervention potentielles temporaires (R2.1r) comprend : • le démantèlement des aménagements annexes (engins, é • l'évacuation les déchets ; • la réutilisation des matériaux extraits pour la remise en é • la réalisation de travaux de type agricole sur le sol (décon Concernant les incidences sur l'activité agricole, les mesures • R2.1a - Un travail d'évitement et de réduction des inciden agricole dans la zone d'intervention potentielle, optimisat • R2.1z - Le rétablissement des itinéraires agricoles, R2.1a circulation pour limiter le nombre de pistes d'accès et l'in e le cas échéant, le rétablissement des réseaux de drainage Enfin, à l'issu de la phase de fonctionnement du projet glob bétons associées et l'ensemble des équipements encore pré les piézomètres sont bouchés et les terrains remis en état le remise en état du projet global Cigéo.	equipements, bungalows); etat; mpactage, griffage). s suivantes sont prévues : nces sur le foncier (pas de bâti tion des surfaces occupées); - La mise en place d'un plan de information des exploitants; et agricoles. al Cigéo, les édicules, les dalles esents seront déposés ou démolis,	
Risque de pollution accidentelle	Concernant le risque de pollution accidentelle, des mesures sont mises en place (R2.1d), notamment : • la mise en place de dispositifs de stockage adaptés pour • les vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et e spécialement définie et aménagée ; • l'équipement des engins, véhicules et bungalows ou roule dépollution de taille adaptée ; • la gestion adaptée des déchets (stockage dans des condit pollution des sols et les envols). Par ailleurs, un Plan d'organisation et d'intervention (POI), o afin de définir les modalités d'intervention en cas d'incident document équivalent, précise l'organisation, les moyens hun œuvre en cas de pollution accidentelle.	les produits dangereux ; du matériel sur une zone ottes de chantier de kits de tions permettant d'empêcher toute u document équivalent, est établi t ou d'accident. Ce POI ou	

Opération concernée (centre de stockage Cigéo) Ribeaucourt (dép Forages profonds de caractérisation en limite de ZIOS (Programme ZBS_FOND_UP1)			
Incidences résiduelles sur l'utilisation des sols			
Changement d'occupation du sol et incidences sur l'activité agricole	Les incidences résiduelles du forage sur le changement d'occupation du sol et l'activité agricole sont fables.		Faibles
Risque de pollution accidentelle	Les incidences résiduelles du fora accidentelle sont faibles.	Faibles	
Présentation détaillée des mesures d'évitement et de réduction			

Toutes les mesures citées dans cette fiche sont présentées dans le volume IV de la « Pièce « DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (3)

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Demande d'autorisation d'urbanisme Tranche de travaux DRO. Volet chapeau urbanisme. Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-AU1-0100-23-0001.
- 2 Centre de stockage Cigéo Premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale Documents graphiques Dossier de permis de construire Commune de Ribeaucourt U.F n° 151. Archilor (2023). N°CG-01-D-PCR-CACR-AU1-0100-23-0010. 11 p.
- Dossier de demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme Tranche de travaux DRO. Pièce DAE6 Étude d'impact du projet global Cigéo. Andra (2024). Document N°CG-01-D-EDM-AMOA-ESE-0100-23-0006.
- 4 Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Eau Seine Normandie; Préfecture de la région d'Ile-de-France (2022). 180 p. Disponible à l'adresse : https://fr.calameo.com/agence-de-I-eau-seine-normandie/read/004001913e70f7f2c707c.

